SPS.NC
COORDINATION
EN MATIERE DE SECURITE
ET DE PROTECTION DE LA SANTE
(687) 78 18 00
stmichel@mls.nc

## Maître d'ouvrage

MINISTÈRE
DES ARMÉES
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS)

**VERSION V00 – Indice 00 en date du 31 août 2026**

**TERRITOIRE DE NOUVELLE-CALEDONIE**
**PROVINCE SUD**
**MONT-DORE**

# Casernement de PLUM – RIMaP-NC – Bâtiments 0198 et 0199

**Construction de deux casernements d'hébergement (10 et 20 places)**

SPS.NC

| MODIFICATIONS APPORTEES AU PGC SPS | | |
|---|---|---|
| **Dates** | **Indices** | **Modifications** |
| 31/08/2026 | V00 - ind 00 | Elaboration du PGCSPS initial |
| __/__/____ | V00-ind 01 | Mise à jour à la désignation du titulaire du marché |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

SPS.NC
COORDINATION
EN MATIERE DE SECURITE
ET DE PROTECTION DE LA SANTE
(687) 78 18 00
stmichel@mls.nc

# DIFFUSION DU PLAN GENERAL DE COORDINATION

# EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

(Conformément à l'article 16 de la délibération 207 du 7 août 2012)

**TERRITOIRE DE NOUVELLE-CALEDONIE**
**PROVINCE SUD**
**MONT-DORE**

# Casernement de PLUM – RIMaP-NC – Bâtiments 0198 et 0199

**Construction de deux casernements d'hébergement (10 et 20 places)**

| *Maitre d'ouvrage* | *ADRESSES* |
|---|---|
| MINISTÈRE DES ARMÉES<br>*Liberté*<br>*Égalité*<br>*Fraternité* | Caserne Gally-Passebosc – BP 38 – 98843 NOUMÉA CEDEX<br>Nouvelle-Calédonie |
| ***Concernés :***<br>***Les entreprises et leurs sous-traitants***<br>***Au moment de la remise du dossier de consultation par le Maître d'Ouvrage*** | |

SPS.NC
COORDINATION
EN MATIERE DE SECURITE
ET DE PROTECTION DE LA SANTE
(687) 78 18 00
stmichel@mls.nc

# SOMMAIRE

**0 – PREAMBULE ..... 7**
0.1 LE PGC SPS ..... 7
*0.1.1 Objet ..... 7*
*0.1.2 Rappel législatif et règlementaire ..... 7*
*0.1.3 Diffusion ..... 8*
*0.1.4 Evolution ..... 8*
*0.1.5 Conservation ..... 8*
**1 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER, ET NOTAMMENT CEUX COMPLETANT LA DECLARATION PREALABLE ..... 9**
1.1 PRESENTATION ET IDENTIFICATION DE L'OPERATION : ..... 9
1.2 DELIBERATION APPLICABLE : ..... 10
1.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX : ..... 10
1.4 MODE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET ALLOTISSEMENT ..... 10
*1.4.1 MODE DE CONSULTATION ET PASSATION DE MARCHE ..... 10*
*1.4.2 Allotissement ..... 11*
1.5 COORDONNEES DES INTERVENANTS ..... 12
1.6 LES CONCESSIONNAIRES MAITRES D'OUVRAGES ET TRAVAUX : ..... 13
1.7 DESIGNATION DES SOUS-TRAITANTS ..... 13
1.8 CONTRAINTES ADMINISTRATIVES OU SERVITUDES POUR LE MAITRE D'OUVRAGE ..... 13
1.9 CONTRAINTES ADMINISTRATIVES OU PARTICULIERES POUR LES ENTREPRISES ..... 13
1.10 TRAVAUX EFFECTUES EN SITE URBAIN ..... 13
1.11 LES SERVICES DE SECOURS : ..... 14
**2 - MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR ..... 15**
2.1 CONNAISSANCE DU MILIEU ..... 15
*2.1.1 Situation de l'opération – Immeubl'casernement de plum – rimap-nc – bâtiments 0198 et 0199 – MONT-DORE ..... 15*
*2.1.2 Accès au chantier ..... 16*
*2.1.3 Conditions du contrôle d'accès ..... 16*
*2.1.4 Clôture extérieure, en périphérie du chantier ..... 16*
2.2 PLANNING PREVISIONNEL ET PHASAGE ..... 17
*2.2.1 Planning prévisionnel : ..... 17*
*2.2.2 Zonage et Phasage des travaux : ..... 17*
2.3 MATERIAUX ET PROCEDES CONSTRUCTIFS DANGEREUX ..... 18
*2.3.1 Diagnostiques Avant Travaux ..... 18*
*2.3.2 Matériaux et/ou produits dangereux prescrits ..... 19*
2.4 AFFICHAGES SUR LE CHANTIER ..... 20
2.5 PROJET DE PLANS D'INSTALLATION DE CHANTIER ..... 20
2.6 TABLEAU RECAPITULATIF DES MOYENS MIS EN COMMUNS ..... 21
*2.6.1 Installations de chantier ..... 21*
*2.6.2 Protections collectives provisoires ..... 21*
*2.6.3 Gestion des déchets et gravats ..... 22*
**3 - MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE ET SUJETIONS QUI EN DECOULENT ..... 23**
3.1 DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENTREPRISES ET LE CONTROLE D'ACCES. ..... 23
3.2 VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES ..... 23
*3.2.1 Accès au chantier ..... 23*
*3.2.2 Accès aux postes de travail ..... 23*
*3.2.3 Livraisons sur chantier ..... 24*
3.3 CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS, EN PARTICULIER POUR CE QUI CONCERNE L'INTERFERENCE DES APPAREILS DE LEVAGE SUR LE CHANTIER OU A PROXIMITE, AINSI QUE LA LIMITATION DU RECOURS AUX MANUTENTIONS MANUELLES ..... 25
*3.3.1 Manutention mécanique : Levage de chantier ..... 25*
*3.3.2 Manutention manuelle ..... 25*
3.4 DELIMITATION ET AMENAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX, EN PARTICULIER S'IL S'AGIT DE MATIERES OU DE SUBSTANCES DANGEREUSES ..... 26
*3.4.1 Zone de stockage ..... 26*
3.5 CONDITIONS DE STOCKAGE, D'ELIMINATION OU D'EVACUATION DES DECHETS ET DES DECOMBRES ..... 26
*3.5.1 Déchets et décombres ..... 26*
3.6 CONDITIONS D'ENLEVEMENT DES MATERIAUX DANGEREUX UTILISES ..... 26
*3.6.1 Risques à l'appréciation du coordonnateur SPS ..... 26*
3.7 UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES, DES ACCES PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE GENERALE ..... 27
*3.7.1 Travail en hauteur ..... 27*
*3.7.2 Circulation horizontale ..... 27*

*3.7.3 irculation verticale ... 27*
*3.7.4 Effondrements ... 28*
*3.7.5 Ouvrages en attente ... 28*
*3.7.6 Incendie, ambiances confinées, zones dangereuses… ... 28*
*3.7.7 Installations et matériels électriques de chantier ... 29*
*3.7.8 Autres risques à l'appréciation du coordonnateur SPS ... 29*
3.8 MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE ... 30
*3.8.1 DG – INSTALLATION DE CHANTIER ... 30*
3.8.1.1 Tranchées et risque d'ensevelissement / effondrement (réseaux provisoires, prolongement de fourreaux) ... 30
3.8.1.2 Collision engins / piétons et interface avec les circulations internes du camp ... 30
3.8.1.3 Risque électrique – installations provisoires de chantier ... 31
3.8.1.4 Montage / démontage des installations et levage associé ... 31
*3.8.2 ST2 – FONDATIONS / GROS ŒUVRE / MAÇONNERIE ... 31*
3.8.2.1 Chutes de hauteur (rives de dalles, trémies, cages d'escaliers et gaines) ... 31
3.8.2.2 Effondrement / instabilité des ouvrages (reprises structurelles sur existant) ... 32
3.8.2.3 Levage et manutention des charges (banches, prédalles, approvisionnements) ... 32
3.8.2.4 Poussières de silice, bruit et vibrations (sciage, carottage, démolitions ponctuelles) ... 32
*3.8.3 CURAGE / DÉMOLITION — SANS OBJET (CONSTRUCTION NEUVE) ... 33*
3.8.3.1 Effondrement et instabilité des structures lors des démolitions ... 33
3.8.3.2 Poussières et résidus de combustion (suies, HAP) — sans objet (construction neuve) ... 33
3.8.3.3 Chutes de hauteur et chutes d'objets pendant le curage ... 33
*3.8.4 ST3 – CHARPENTE MÉTALLIQUE / COUVERTURE ... 33*
3.8.4.1 Chutes de hauteur en toiture ... 33
3.8.4.2 Levage et manutention des éléments de charpente / couverture ... 33
*3.8.5 ST3 – ÉTANCHÉITÉ (SUITE) ... 34*
3.8.5.1 Chutes de hauteur en rives de toitures-terrasses ... 34
3.8.5.2 Travaux par points chauds – bitume, chalumeau (risque brûlures / incendie) ... 34
*3.8.6 ST9 – PEINTURE FAÇADES / ÉCHAFAUDAGES ... 34*
3.8.6.1 Montage, exploitation et démontage des échafaudages de façades ... 34
3.8.6.2 Application des produits de façade (risque chimique) ... 35
*3.8.7 ST9 – PEINTURE INTÉRIEURE ... 35*
3.8.7.1 Exposition aux COV et produits chimiques en locaux intérieurs ... 35
3.8.7.2 Travaux en hauteur légers (plafonds, cages d'escaliers) ... 35
*3.8.8 ST8 – ÉLECTRICITÉ (COURANTS FORTS / FAIBLES) ... 35*
3.8.8.1 Risque électrique (travaux sous / au voisinage de tension) ... 35
3.8.8.2 Travaux en hauteur (chemins de câbles, luminaires, colonnes montantes) ... 36
*3.8.9 ST7 – PLOMBERIE / SANITAIRES ... 36*
3.8.9.1 Travaux par points chauds (brasage / soudage) et essais en pression ... 36
3.8.9.2 Manutentions et travaux en locaux exigus (gaines techniques) ... 36
*3.8.10 ST4 – MENUISERIES MÉTALLIQUES / SERRURERIE ... 36*
3.8.10.1 Pose en façade – chutes de hauteur et chutes d'objets ... 36
3.8.10.2 Manutention des vitrages et éléments aluminium ... 37
*3.8.11 ST5 – MENUISERIES BOIS ... 37*
3.8.11.1 Usinage sur site – machines coupantes et poussières de bois ... 37
*3.8.12 ST6 – REVÊTEMENTS DE SOLS ET MURAUX ... 37*
3.8.12.1 Découpe des carreaux et mise en œuvre des colles / mortiers ... 37
*3.8.13 ST6 – PLÂTRERIE / ISOLATION (SUITE) ... 37*
3.8.13.1 Pose des cloisons, doublages et plafonds – poussières et fibres ... 37
*3.8.14 ASCENSEURS — SANS OBJET (BÂTIMENTS R+1 SANS ASCENSEUR) ... 38*
3.8.14.1 Sans objet : bâtiments 0198 et 0199 réalisés en R+1, sans ascenseur ni gaine technique associée. ... 38
*3.8.15 ST8 – CLIMATISATION (SPLIT SYSTEM) / VMC / DÉSENFUMAGE ... 38*
3.8.15.1 Levage et pose des unités extérieures de climatisation individuelle (Split System) et de la VMC ... 38
3.8.15.2 Fluides frigorigènes et travaux en locaux techniques (risque anoxie / pression) ... 38
3.8.15.3 Pose des réseaux de VMC en hauteur et en plénums (climatisation individuelle sans réseau aéraulique centralisé) ... 39
**4 - SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER ... 40**
4.1 INTERFERENCES A L'INTERIEUR DU SITE ... 40
*4.1.1 Surface du terrain : ... 40*
*4.1.2 Sous-sol du terrain : ... 40*
*4.1.3 Réseaux : ... 40*
*4.1.4 Structure de bâtiment : ... 41*
*4.1.5 Milieux : ... 41*
*4.1.6 Présence d'animaux : Sans objet. ... 41*
*4.1.7 Matériaux dangereux : ... 41*
*4.1.8 Risques climatiques : ... 41*

**5 - MESURES GENERALES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT 42**
5.1 DISPOSITIONS PRISES POUR LA REALISATION DES VRD PREALABLES ..... 42
*5.1.1 Voie d'accès :* ..... *42*
*5.1.2 Réalisation des branchements :* ..... *42*
*5.1.3 Clôture de chantier et signalisation* ..... *42*
*5.1.4 Parking de chantier* ..... *42*
*5.1.5 Stockage sur le chantier* ..... *43*
*5.1.6 Fourniture d'électricité pour le chantier* ..... *43*
*5.1.7 Fourniture d'eau pour le chantier* ..... *43*
5.2 BASE VIE, COMPRENANT (POUR UN EFFECTIF MOYEN DE 10 PERSONNES — BASE RETENUE AU CCTP §7.5 POUR LE DIMENSIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'HYGIENE ; EFFECTIF DE POINTE [DONNEE MANQUANTE - A CONFIRMER PAR LA MOE/MOA]) : ..... 44
*5.2.1 Installations communes* ..... *44*
*5.2.2 Installations spécifiques (amiante, plomb, égouts…)* ..... *45*
*5.2.3 Gestion des déchets* ..... *45*
*5.2.4 Propreté du chantier* ..... *45*
**6 - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES TRAVAILLEURS ET MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE ..... 46**
6.1 SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL ..... 46
6.2 ORGANISATION DES SECOURS ..... 46
*6.2.1 Accident bénin :* ..... *46*
*6.2.2 Accident grave :* ..... *46*
*6.2.3 Accident mortel :* ..... *47*
6.3 PROCEDURE D'ANALYSE DES ACCIDENTS ET INCIDENTS ..... 47
6.4 ORGANISATION DE LA PROTECTION INCENDIE ..... 47
*6.4.1 Moyens de lutte contre l'incendie :* ..... *47*
*6.4.2 Conduite à tenir en cas d'incendie :* ..... *47*
*6.4.3 Accès de secours :* ..... *47*
6.5 DISPOSITIONS RELATIVES EN CAS DE TRAVAILLEUR « ISOLÉ ..... 48
6.6 AFFICHAGE DES NUMÉROS D'URGENCES ..... 48
**7 LES MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS .. 49**
7.1 DEFINITION DES INTERVENANTS ..... 49
*7.1.1 Entreprises :* ..... *49*
*7.1.2 Sous-traitants* ..... *49*
*7.1.3 Personnes autorisées* ..... *49*
*7.1.4 Prestataire de service :* ..... *49*
*7.1.5 Classification des entreprises* ..... *49*
7.2 OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR SANTE SECURITE, MOYENS ET AUTORITÉ ..... 50
*7.2.1 Obligations du Coordonnateur SPS* ..... *50*
*7.2.2 Moyens mis à disposition du coordonnateur par le Maître d'Ouvrage :* ..... *50*
*7.2.3 Autorité donnée au coordonnateur par le Maître d'Ouvrage :* ..... *50*
*7.2.4 Limites de mission du coordonnateur SPS* ..... *50*
7.3 OBLIGATION DES INTERVENANTS ..... 51
*7.3.1 Maître d'Ouvrage :* ..... *51*
*7.3.2 Maître d'Œuvre :* ..... *51*
*7.3.3 Obligations Des Entreprises Attributaires* ..... *51*
*7.3.4 Obligation Des Sous-traitants* ..... *52*
*7.3.5 Obligation Des Prestataires De Service* ..... *52*
7.4 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COORDINATION ..... 52
*7.4.1 Le Registre Journal de Coordination SPS (RJSPS)* ..... *52*
*7.4.2 Le Plan Général de Coordination (PGC)* ..... *52*
*7.4.3 Procédures Générales d'Accueil (PGA)* ..... *52*
*7.4.4 Inspections communes* ..... *52*
*7.4.5 Désignation d'un interlocuteur sécurité* ..... *52*
*7.4.6 Le Plan Particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé (PPSPS)* ..... *53*
*7.4.7 Rappel des règles de diffusion du PPSPS :* ..... *53*
*7.4.8 Harmonisation des PPSPS* ..... *53*
*7.4.9 Visite et Courrier des Organismes Officiels de Prévention* ..... *53*
*7.4.10 Le DIUO* ..... *53*
*7.4.11 Emploi du personnel intérimaire :* ..... *54*
*7.4.12 Sous-traitance :* ..... *54*
*7.4.13 Prêt de main d'œuvre :* ..... *54*
*7.4.14 Maîtrise de la langue française* ..... *54*
**8 VISA DE L'ENTREPRISE ..... 55**
**9 ANNEXES ..... 56**
9.1 ANNEXES 01 – ZONAGE ET PHASAGE DES TRAVAUX ..... 56

9.2 ANNEXE 02 – ALLOTISSEMENT DES ENTREPRISES (Y COMPRIS ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS) : 57
9.3 ANNEXES 03 – SERVICES PUBLIQUES ET CONCESSIONNAIRES ..... 58
9.4 ANNEXE 04 – LISTE DU PERSONNEL ..... 59
9.5 ANNEXE 05 – LES SERVICES DE SECOURS ..... 60
9.6 ANNEXE 06 – APPEL DES SERVICES DE SECOURS EN CAS D'ACCIDENT ..... 61
9.7 ANNEXE 07 – DECLARATION D'ACCIDENT SUR CHANTIER ..... 62
9.8 ANNEXE 08 – MEMO - PLAN PARTICULIER SANTE SECURITE – PPSS ..... 63
9.9 ANNEXE 09 – MEMO-PRATIQUE OPPBTP L'ORGANISATION DES SECOURS DANS L'ENTREPRISE ..... 64
9.10 ANNEXE 10 – PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX ..... 65
9.11 ANNEXE 11 – PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER (PIC) ..... 66

# 0 – PREAMBULE

## 0.1 LE PGC SPS

### 0.1.1 OBJET

- Le PGC fournit aux entreprises et sous-traitants toutes les informations créant une obligation ou une sujétion en matière de sécurité et d'hygiène sur le chantier.
  - Il informe l'ensemble des intervenants des mesures générales destinées à prévenir les risques nés de l'interférence de leurs activités, de leur succession, ou des risques subsistant après l'achèvement d'une intervention pour les entreprises suivantes.

### 0.1.2 RAPPEL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

- La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) relève du Maître d'Ouvrage.
- Pour cette opération, le Maître d'Ouvrage désigne la société SPS.NC pour assurer cette mission.

**À ce titre, le présent document :**

- répond à la **délibération n° 207 du 7 août 2012** et à ses décrets d'application (santé et sécurité sur les chantiers), applicables depuis le 1er janvier 2013 ;
- se fonde sur les principes généraux de prévention de l'**article Lp. 261-2 du Code du travail de Nouvelle-Calédonie** ;
- s'appuie sur la **norme internationale ISO 45001** (management de la santé et de la sécurité au travail), que chaque entreprise doit respecter dans le cadre de ses interventions.

**Il en résulte que :**

- Le Coordonnateur SPS veille, en phase de conception comme pendant les travaux, à ce que tous les intervenants appliquent les principes généraux de prévention (art. Lp. 261-2) et les mesures de coordination SPS définies ci-après.

**Les Principes Généraux de Prévention s'articulent autour de 9 niveaux de traitement de risques :**

| N° | Principe Général de Prévention | Relève du CSPS ? | Justification |
|---|---|---|---|
| 1 | Éviter les risques | ✅ Oui | C'est la base de l'action du CSPS, dès la phase de conception. |
| 2 | Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités | ✅ Oui | Le CSPS s'assure que les risques résiduels sont identifiés et traités. |
| 3 | Combattre les risques à la source | ✅ Oui | Le CSPS favorise des procédés qui limitent les risques à la source. |
| 4 | Adapter le travail à l'homme, postes, équipements, méthodes ; limiter le travail monotone et cadencé | ⚠️ Partiellement | Relève surtout de l'employeur ; le CSPS n'a qu'un rôle indirect. |
| 5 | Tenir compte de l'évolution de la technique | ✅ Oui | Le CSPS intègre les techniques les plus sûres dans la coordination. |
| 6 | Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux | ✅ Oui | Le CSPS peut proposer des substitutions plus sûres. |
| 7 | Planifier la prévention (technique, sociale, etc.) | ❌ Non | Relève de l'employeur ; inclut les RPS, hors champ du CSPS. |
| 8 | Prioriser la protection collective sur la protection individuelle | ✅ Oui | Priorité du CSPS dans le PGC et les prescriptions de sécurité. |
| 9 | Donner les instructions appropriées aux travailleurs | ❌ Non | C'est le rôle de l'employeur, pas du CSPS. |

**Chaque intervenant met en œuvre ces principes pour ce qui le concerne :**

- Dans les choix architecturaux
- Dans l'organisation de l'opération
- Dans la planification d'exécution des travaux
- Dans le choix des modes opératoires, matériels et matériaux
- Dans la participation active du personnel

**Le Coordonnateur n'est pas un agent de sécurité : il n'assurera pas le contrôle de la sécurité sur le chantier.**

**Sa mission, classée en 1ère catégorie pour ce chantier, consiste essentiellement à :**

- coordonner la prévention hygiène et sécurité entre les activités extérieures et celles propres au chantier ;
- coordonner les activités des différentes entreprises intervenantes ;
- faire prendre en compte, par chaque entreprise, ses risques propres via le PPSPS qu'elle rédige ;
- ouvrir et tenir à jour le Registre-Journal ;
- établir et adapter le présent Plan Général de Coordination ;
- analyser et harmoniser les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
- établir le Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO).

### 0.1.3 DIFFUSION

- Le PGC est remis par le Maître d'Ouvrage aux entreprises titulaires à la signature du marché.
- Le PGC et le Registre de coordination sont consultables sur le chantier par :
  - toute personne intervenant sur le chantier ;
  - les membres des CHSCT ou, à défaut, les délégués du personnel des entreprises appelées à intervenir ;
  - le médecin du travail de toute entreprise intervenante ;
  - l'inspection du travail ;
  - le service de prévention de la CAFAT.
- L'entrepreneur qui sous-traite tout ou partie des travaux remet à chaque sous-traitant un exemplaire du PGC et l'informe de ses modifications.
- L'entrepreneur ou le sous-traitant qui fait intervenir des travailleurs indépendants les informe qu'ils sont soumis aux règles de prévention, pour eux-mêmes et pour les autres intervenants.

### 0.1.4 EVOLUTION

- Le PGC est complété et adapté au fil de l'avancement du chantier et selon les phases de travaux ; les modifications sont portées à la connaissance des entreprises.
- Il intègre progressivement, en les harmonisant, les PPSPS établis par les entreprises ainsi que tout autre plan de prévention nécessaire.

### 0.1.5 CONSERVATION

- Le PGC tenu sur le chantier est conservé par le Maître d'Ouvrage pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage.

# 1 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER, ET NOTAMMENT CEUX COMPLETANT LA DECLARATION PREALABLE

## 1.1 PRESENTATION ET IDENTIFICATION DE L'OPERATION :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Description de l'opération :** | **Construction de 2 casernements d'hébergement – Casernement de PLUM – RIMaP-NC – Bâtiments 0198 et 0199** | | | | | |
| **Situation :** | **Province :** | SUD | **Ville :** | LE MONT-DORE | **Code postal :** | 98809 |
| | **Emplacement :** | Camp militaire RIMaP-NC — PLUM | **Section :** | Domaine militaire | **Parcelle :** | Domaine de l'État |
| **Programme :** | - **Construction de deux bâtiments d'hébergement de type BCC (Bâtiment Collectif de Casernement), R+1, à usage d'habitation semi-collective (logements type studio, 1 personne/logement) : Bâtiment 0199 (20 places) et Bâtiment 0198 (10 places), au sein du camp de PLUM (RIMaP-NC).** | | | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **TRANCHE FERME – Construction du Bâtiment 0199 (BCC 20 places)** | | | |
| **Période de préparation :** | **date non communiquée à ce jour)** | **Durée de la période :** | **Non communiquée** |
| **Début des travaux :** | **__/__/____ (non communiqué)** | **Durée des travaux :** | **__ mois** |
| **Fin des travaux** | **Non communiquée à ce jour** | | |
| **TRANCHE OPTIONNELLE N°1 – Construction du Bâtiment 0198 (BCC 10 places)** | | | |
| **Période de préparation :** | **date non communiquée à ce jour)** | **Durée de la période :** | **Non communiquée** |
| **Début des travaux :** | **__/__/____ (non communiqué)** | **Durée des travaux :** | **__ mois** |
| **Fin des travaux** | **Non communiquée à ce jour** | | |
| **Zonage des travaux :** | **Cf, ANNEXE N° 01** | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Déclaration préalable communiquée par le Maître d'Ouvrage aux Organismes de prévention.** | | **En date du :** | **Date non communiquée à ce jour** | | |
| **Permis de démolir** | ☐Oui<br>☐Non<br>☒Sans objet | **En date du :**<br>- | **Permis de construire** | ☐Oui<br>☐Non<br>☒Sans objet | **En date du :**<br>- |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Nombre prévisionnel d'entreprises** | **Dont** | **En sous-traitance** | . |
| **Effectif moyen simultané :** | **12** | **Personnes** | |
| **Effectif maximal simultané :** | **15** | **Personnes** | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Localisation du chantier, le chantier est-il :** | **Entièrement clos**<br>☒Oui ☐Non | **En site occupé**<br>☒Oui ☐Non | **Dans un site en exploitation**<br>☒Oui ☐Non |
| | **En coactivité avec,** exploitant, personnel, public<br>☒Oui ☐Non | **A risque, travaux dangereux**<br>☒Oui ☐Non | **D'une durée de plus de 400h/ans**<br>☒Oui ☐Non |
| **CONLUSION ===>** | **Un Plan De Prévention est-il OBLIGATOIRE ? :** ☒Oui ☐Non | | |

## 1.2 DELIBERATION APPLICABLE :

- Ce chantier relève de la coordination SPS au titre de l'article 3 de la délibération n° 207 du 7 août 2012.
  - Les dispositions de la délibération n° 37/CP du 23 février 1989 relative à la protection des travailleurs dans les établissements où s'effectuent des travaux par une entreprise extérieure s'appliquent en sus du présent PGC, le chantier se déroulant au sein d'un site en exploitation (camp militaire de PLUM) : un Plan de Prévention est établi conjointement avec l'autorité militaire gestionnaire du camp, en complément du présent PGC.
  - Le camp militaire de PLUM (RIMaP-NC) est en exploitation pendant toute la durée du chantier : le personnel militaire et les activités du régiment sont maintenus. La coordination porte donc à la fois sur les entreprises intervenantes entre elles et sur l'interface avec l'autorité militaire gestionnaire du site (accès contrôlé par l'aubette, horaires et consignes internes du camp, coactivité avec le personnel du RIMaP-NC).

## 1.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX :

- Les travaux portent sur la construction de deux bâtiments neufs d'hébergement de type BCC (Bâtiment Collectif de Casernement), au sein du camp militaire de PLUM (RIMaP-NC), commune du Mont-Dore, pour le compte de l'État – ministère des Armées (maîtrise d'ouvrage), sous conduite d'opération et maîtrise d'œuvre de la direction d'infrastructure de la défense de Nouméa (DID).
- L'opération se décompose en deux tranches : la tranche ferme, portant sur le Bâtiment 0199 (BCC 20 places), et la tranche optionnelle n°1, portant sur le Bâtiment 0198 (BCC 10 places) ; les deux bâtiments sont des constructions neuves à usage d'habitation semi-collective (logements de type studio, 1 personne/logement), réalisées sur 2 niveaux (R+1).
- Les ouvrages, implantés sur une emprise dégagée du camp de PLUM, à proximité des bâtiments existants 0001, 0002 et 0109, se composent de :
  - un bâtiment R+1 (Bâtiment 0199 — 20 logements type studio, tranche ferme) ;
  - un bâtiment R+1 (Bâtiment 0198 — 10 logements type studio, tranche optionnelle n°1) ;
  - des aménagements extérieurs associés (voies de circulation et places de stationnement en enrobés, abri 2 roues, réseaux VRD et espaces verts) ;
  - aucun sous-sol ni parking souterrain, aucune surface commerciale ou tertiaire : bâtiments neufs à vocation exclusive d'hébergement militaire.
  - Un abri 2 roues est prévu au droit du Bâtiment 0199 (cf. plan n°09).

## 1.4 MODE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET ALLOTISSEMENT

- Le marché fait l'objet d'un appel d'offres restreint, sous forme d'un marché global forfaitaire ; aucun titulaire n'est désigné à ce jour (dossier de consultation des entreprises en cours).
- Le marché n'étant pas alloti par corps d'état, le titulaire (à désigner) assure l'ensemble des travaux, en direct ou via ses propres sous-traitants déclarés par section technique (DG, ST1 à ST9).
- Une coactivité est à prévoir avec l'autorité militaire gestionnaire du camp de PLUM et, le cas échéant, avec d'autres entreprises intervenant sur d'autres opérations du camp ; ce point sera précisé dès notification du marché.

Le PGC, initialement établi en phase conception, est mis à jour en phase réalisation au fur et à mesure de la désignation des entreprises et sous-traitants par lot.

**La liste des entreprises par lot est tenue à jour en ANNEXE N° 02.**

### 1.4.1 MODE DE CONSULTATION ET PASSATION DE MARCHE

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Marché :** | **Public (marché public de travaux de l'État)** | **Mode de consultation :** | **Appel d'offres restreint — DCE en cours de consultation** |
| **Mode de passation de Marché :** | **Marché global forfaitaire, en cours de consultation (D.C.E.) — aucun titulaire désigné à ce jour ; structure en Dispositions Générales + 9 Sections Techniques (cf. Annexe 02)** | | |

### 1.4.2 ALLOTISSEMENT

| Lots | Désignation | Entreprise |
|---|---|---|
| **TRANCHE FERME – Bâtiment 0199 (20 places)** | | |
| DG | - Dispositions générales (installation de chantier, DOE) | **Non désignée** |
| ST1 | - Terrassements – Voiries – VRD – Espaces verts | **Non désignée** |
| ST2 | - Fondations – Gros œuvre – Maçonnerie | **Non désignée** |
| ST3 | - Charpente – Couverture | **Non désignée** |
| ST4 | - Menuiseries métalliques – Serrurerie | **Non désignée** |
| ST5 | - Menuiseries bois | **Non désignée** |
| ST6 | - Revêtements de sols et muraux | **Non désignée** |
| ST7 | - Plomberie – Sanitaires | **Non désignée** |
| ST8 | - Électricité – Ventilation – Climatisation | **Non désignée** |
| ST9 | - Peinture | **Non désignée** |
| | - TRANCHE OPTIONNELLE N°1 – Bâtiment 0198 (10 places) | **Non désignée** |
| DG | - Dispositions générales (installation de chantier, DOE) | **Non désignée** |
| ST1 | - Terrassements – Voiries – VRD – Espaces verts | **Non désignée** |
| ST2 | - Fondations – Gros œuvre – Maçonnerie | **Non désignée** |
| ST3 | - Charpente – Couverture | **Non désignée** |
| ST4 | - Menuiseries métalliques – Serrurerie | **Non désignée** |
| ST5 | - Menuiseries bois | **Non désignée** |
| ST6 | - Revêtements de sols et muraux | **Non désignée** |
| ST7 | - Plomberie – Sanitaires | **Non désignée** |
| ST8 | - Électricité – Ventilation – Climatisation | **Non désignée** |
| ST9 | - Peinture | **Non désignée** |

## 1.5 COORDONNEES DES INTERVENANTS

| Qualité | Intervenants | Représentant | Tél. Fixe | Mobilis | Adresse |
|---|---|---|---|---|---|
| **Maître d'ouvrage** | **ETAT - MINISTERE DES ARMEES**<br>Direction d'Infrastructure de la Défense de NOUMEA<br>**(DID de Nouméa)** | _____ : _____<br>_____@_____<br><br>Chargé d'opération : VERMEERSCH Fabien<br>fabrice1.vermeersch@intradef.gouv.fr | +687 __ __ __<br><br>+687 29 27 27 | +687 __ __ __<br><br>+687 53 32 52 | Caserne Gally-Passebosc – BP 38 – 98843 NOUMÉA CEDEX |
| **Maître d'œuvre** | **ETAT - MINISTERE DES ARMEES**<br>Direction d'Infrastructure de la Défense de NOUMEA<br>**(DID de Nouméa)** | Chef de section – MOE : IPMI SAUVÉ Jean-Charles<br>jean-charles.sauve@intradef.gouv.fr<br><br>Chargé d'affaires – MOE : BATAVE Gilles<br>Gilles.batave@intradef.gouv.fr | +687 29 29 92<br><br>+687 29 27 51 | +687 70 31 14<br><br>+687 75 66 12 | Caserne Gally Passebosc<br>2 rue Olry<br>98800 NOUMEA |
| **Coordonnateur SPS En conception** | **SPS.NC EURL** | Jean-Luc TOUSSIROT<br>stmichel@mls.nc | +687 | +687 78.18.00 | 742, rue des Cocotiers 98809 Le Mont-Dore |
| **Coordonnateur SPS En réalisation** | **SPS.NC EURL** | Jean-Luc TOUSSIROT<br>stmichel@mls.nc | +687 | +687 78.18.00 | 742, rue des Cocotiers 98809 Le Mont-Dore |
| **Contrôleur technique** | **BUREAU VERITAS** | _____ : _____<br>_____@_____<br><br>_____ : _____<br>_____@_____ | +687 __ __ __<br><br>+687 __ __ __ | +687 __ __ __<br><br>+687 __ __ __ | |
| **Bureau d'études géotechnique** | **A2EP** | _____ : _____<br>_____@_____<br><br>_____ : _____<br>_____@_____ | +687 __ __ __<br><br>+687 __ __ __ | +687 __ __ __<br><br>+687 __ __ __ | |
| Autorité militaire du camp / gestionnaire du site | **RIMaP-NC — Camp de PLUM** | _____ : _____<br>_____@_____ | +687 __ __ __ | +687 __ __ __ | Camp de PLUM, Mont-Dore |
| **DG — Dispositions générales (installation de chantier, DOE)** | - | _____ : _____<br>_____@_____ | | | |
| **ST1 — Terrassements – Voiries – VRD – Espaces verts** | - | _____ : _____<br>_____@_____ | | | |
| **ST2 — Fondations – Gros œuvre – Maçonnerie** | - | _____ : _____<br>_____@_____ | | | |
| **ST3 — Charpente – Couverture** | - | _____ : _____<br>_____@_____ | | | |
| **ST4 — Menuiseries métalliques – Serrurerie** | - | _____ : _____<br>_____@_____ | | | |
| **ST5 — Menuiseries bois** | - | _____ : _____<br>_____@_____ | | | |
| **ST6 — Revêtements de sols et muraux** | - | _____ : _____<br>_____@_____ | | | |
| **ST7 — Plomberie – Sanitaires** | - | _____ : _____<br>_____@_____ | | | |
| **ST8 — Électricité – Ventilation – Climatisation** | - | _____ : _____<br>_____@_____ | | | |
| **ST9 — Peinture** | - | _____ : _____<br>_____@_____ | | | |
| | | _____ : _____<br>_____@_____ | | | |
| **Organismes de prévention** | **Direction du Travail et de l'Emploi (DTE-NC)** | _____ : _____<br>_____@_____ | | | Nouméa |
| **Organismes de prévention** | **CAFAT – Service prévention** | _____ : _____<br>_____@_____ | | | Nouméa |
| **Organismes de prévention** | **Service Médical Interentreprises du Travail** | _____ : _____<br>_____@_____ | | | Nouméa |
| **Organismes de prévention** | **Service de Santé des Armées (camp militaire)** | _____ : _____<br>_____@_____ | | | Camp de PLUM |

## 1.6 LES CONCESSIONNAIRES MAITRES D'OUVRAGES ET TRAVAUX :

En cas de travaux confiés par des concessionnaires en coactivité avec le présent marché, un rapprochement entre les coordonnateurs SPS des différents projets sera nécessaire pour analyser les risques de coactivité.

**Ils sont détaillés en annexe 03**

## 1.7 DESIGNATION DES SOUS-TRAITANTS

- **Dès la remise des offres, et avant toute intervention :**
  - l'entreprise titulaire indique le nom des sous-traitants appelés à participer aux travaux, conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;
  - avant tout démarrage, elle se conforme à cette loi et obtient l'agrément du maître d'ouvrage.
- **Aucun sous-traitant ne peut commencer les travaux sans avoir satisfait à ces obligations.**
  - Chaque sous-traitant établit, comme le titulaire, un PPSPS, à remettre au plus tard 15 jours avant son intervention (délai courant à compter de la réception de son contrat).

## 1.8 CONTRAINTES ADMINISTRATIVES OU SERVITUDES POUR LE MAITRE D'OUVRAGE

- Diffusion du présent PGC aux entreprise (DCE),
- Déclaration préalable,
- Demande d'occupation du domaine public à la commune : (sans objet)
  - Chaussée,
  - Places de parking,
  - Trottoir.
- Présence d'ouvrages souterrains, aériens :
  - Résultats de la consultation des plans de zonage en mairie,
  - Demande de renseignements auprès des concessionnaires…

## 1.9 CONTRAINTES ADMINISTRATIVES OU PARTICULIERES POUR LES ENTREPRISES

- **Inspections Communes :**
  - Visite de chantier préalable avec le Coordonnateur Santé Sécurité : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante, quel que soit son rang de sous-traitance.
- **PPSPS :**
  - Elaboration et remise d'un Plan de Prévention Santé Sécurité au coordonnateur (PPSS) : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante, quel que soit son rang de sous-traitance.
- **Ouvrages souterrains et aériens :**
  - Déclaration d'intention de travaux (DICT) à adresser par les entreprises à tous les exploitants d'ouvrages.
- **Demande d'autorisation de voirie,**
- **Entreprises étrangères :**
  - Respect des dispositions du code du travail.
- **Dispositions particulières concernant la lutte contre le travail illégal.**

## 1.10 TRAVAUX EFFECTUES EN SITE URBAIN

- Le camp militaire de PLUM (RIMaP-NC) est un site en exploitation : le personnel du régiment et les activités militaires sont maintenus pendant toute la durée du chantier.
- Le chantier s'inscrit dans l'emprise du camp militaire de PLUM (RIMaP-NC), en amont de l'aubette (poste de garde) qui en contrôle l'accès. Les travaux doivent préserver la sécurité du personnel militaire, la continuité des activités du régiment et les règles de sûreté propres à un site de défense.
- Les risques spécifiques portent sur les interfaces avec le voisinage (circulation extérieure, riverains, établissement de santé proche), la sûreté du site clos et la protection des personnes extérieures et des installations avoisinantes.

**Accès et contrôle :**

- L'accès au chantier est strictement réservé aux intervenants autorisés :
  - seules les personnes préalablement autorisées, déclarées et identifiées peuvent accéder au chantier ;
  - chaque intervenant porte une identification visible conforme aux prescriptions du chantier.
- Toute personne non autorisée ou ne respectant pas les règles de sûreté est immédiatement exclue.

**Circulations et cheminement :**

- Les circulations (ouvriers, véhicules, matériaux) suivent des circuits strictement définis et matérialisés :
  - accès véhicules,
  - accès piétons,
  - zones de livraison,
  - zones de stockage autorisées.
- Toute circulation hors des cheminements validés est formellement interdite.
- Les déplacements et manœuvres tiennent compte des contraintes de fonctionnement du site ; les consignes de la MOA et de la MOE s'appliquent.

**Livraisons – évacuations – logistique**

- Livraisons, enlèvements et évacuations de déchets : planifiés à l'avance, soumis à validation préalable, réalisés sur des plages horaires compatibles avec la circulation du secteur et la desserte du site.
- Toute opération logistique exceptionnelle est signalée au coordonnateur SPS et à l'entreprise principale.
- La présence d'un chef de manœuvre est obligatoire lors des phases sensibles (livraison, déchargement, manœuvres d'engins), notamment aux abords de la voirie publique.

**Stockage et emprises**

- Le stockage est strictement limité aux zones du Plan d'Installation de Chantier (PIC) et interdit hors emprise autorisée.
- Aucun dépôt sauvage ou provisoire n'est toléré, en particulier sur la voirie et les espaces publics.
- Les zones de stockage sont identifiées, sécurisées et fermées hors heures de travail.

**Clôture – sécurisation – prévention des intrusions**

- Le chantier est ceint d'une clôture continue, rigide et parfaitement étanche (type HERAS), adaptée à un site militaire en exploitation (prévention des intrusions et respect des consignes de sûreté du camp).
- Portails et portillons : fermés et verrouillés en permanence, contrôlés quotidiennement.
- Toute intrusion, dégradation ou anomalie est immédiatement signalée à l'entreprise principale et au coordonnateur SPS.

**Nuisances – bruit – poussières**

- Les travaux générant des nuisances (bruit, vibrations, poussières) sont identifiés en amont, intégrés au planning et rendus compatibles avec le voisinage, en particulier avec les contraintes du site.
- Démolition et découpe : privilégier le sciage ; limiter et justifier l'usage du marteau-piqueur.
- Poussières : voie humide ou aspiration, nettoyage régulier, interdiction de toute dispersion hors emprise.

**Sûreté – confidentialité – obligations particulières**

- Les entreprises respectent les règles de discrétion et de bon voisinage vis-à-vis des établissements et riverains proches.
- Tout manquement aux règles de sûreté peut entraîner l'exclusion immédiate du site, des sanctions contractuelles et l'arrêt des travaux concernés.

## 1.11 LES SERVICES DE SECOURS :

**Ils sont détaillés en annexe 04**

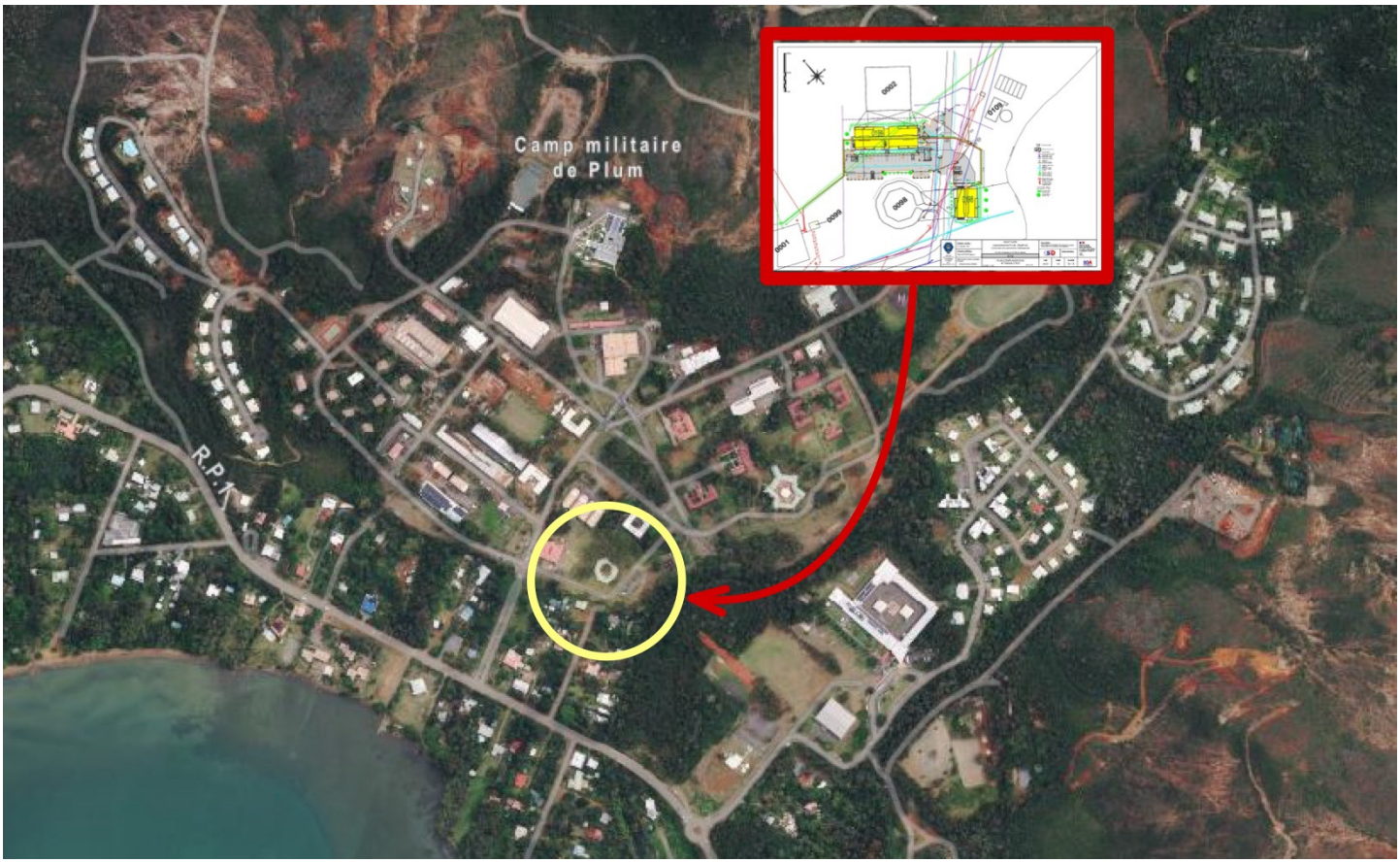
En cas d'urgence, contacter les services d'incendie et de secours : **18**.

# 2 - MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

## 2.1 CONNAISSANCE DU MILIEU

### 2.1.1 SITUATION DE L'OPERATION – IMMEUBL'CASERNEMENT DE PLUM – RIMAP-NC – BATIMENTS 0198 ET 0199 – MONT-DORE

- L'opération concerne la construction de deux bâtiments d'hébergement de type BCC, au sein du camp militaire de PLUM (RIMaP-NC), commune du Mont-Dore, Province Sud.
- La parcelle d'assiette présente une superficie d'environ 4 050 m² (40 a 50 ca).
- Le camp militaire de PLUM (RIMaP-NC) est en exploitation pendant toute la durée du chantier : le personnel et les activités du régiment sont maintenus. Les bâtiments à construire sont implantés sur une emprise dégagée du camp, à proximité des bâtiments existants 0001, 0002 et 0109.
- L'accès au chantier s'effectue directement avant l'aubette (poste de garde) du camp. Toute intervention sur les réseaux existants du camp ou toute emprise sur les voies internes fait l'objet d'une coordination préalable avec l'autorité militaire gestionnaire du site (Plan de Prévention en sus du présent PGC).



### 2.1.2 ACCES AU CHANTIER

- L'accès au site s'effectue par l'entrée du camp militaire de PLUM, avant l'aubette (poste de garde).
- Le chantier se déroule au sein d'un camp militaire en activité, imposant une attention particulière au respect des consignes de sûreté du site, à la coactivité avec le personnel du RIMaP-NC et à la gestion des accès contrôlés par l'aubette.

Dispositions retenues :

- Un accès unique de chantier sera défini au plan d'installation de chantier (PIC) établi par l'entreprise titulaire du Titulaire (DG), soumis à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du coordonnateur SPS avant toute mise en place.
- L'accès sera distinct pour les véhicules/engins et pour les piétons, avec cheminement piéton balisé et protégé jusqu'à la base vie.
- Toute emprise, accès ou circulation en dehors de l'emprise clôturée du chantier (livraisons, stationnement d'engins, prolongement de réseaux) fait l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité militaire gestionnaire du camp de PLUM, à la charge du titulaire (DG).
- Les manœuvres d'entrée/sortie des poids lourds et engins sur la voie publique seront assistées d'un homme trafic ; la signalisation temporaire de chantier réglementaire (sortie d'engins, limitation de vitesse) sera mise en place et maintenue.
- Les voiries publiques seront maintenues propres (nettoyage des salissures, décrottage des engins) et remises en état en fin de chantier (voiries, enrobés, abords).
- Les aires de livraison, de manœuvre, de chargement/déchargement et de levage seront aménagées à l'intérieur de l'emprise clôturée, conformément au PIC.
- L'accès des personnels, véhicules et engins s'effectue exclusivement par les points d'entrée autorisés.
- Chaque entreprise transmet en amont :
  - la liste nominative de son personnel,
  - les informations relatives aux véhicules et engins,
  - les périodes prévisionnelles d'intervention.
- Toute modification (personnel, véhicules, planning) fait l'objet d'une mise à jour préalable.
- Les accès internes au chantier sont :
  - matérialisés, balisés et signalés,
  - conformes au Plan d'Installation de Chantier (PIC) validé.
- Tout stationnement hors zones autorisées est formellement interdit.

### 2.1.3 CONDITIONS DU CONTROLE D'ACCES

**L'accès au chantier est strictement interdit à toute personne étrangère à l'opération.**

- Toute personne accédant au chantier suit préalablement la procédure générale d'accueil sécurité annexée au présent PGC (accueil, consignes générales, risques du site, EPI obligatoires).
- Chaque entreprise tient à jour la liste nominative de son personnel (y compris sous-traitants, quel que soit leur rang) et la communique au coordonnateur SPS ; les effectifs présents sont consignés quotidiennement.
- Le port des EPI (casque, chaussures de sécurité, gilet haute visibilité a minima) est obligatoire dès le franchissement de l'accès ; la signalisation d'obligation est affichée à l'entrée.
- Les visiteurs n'accèdent qu'accompagnés, après accueil sécurité et dotation en EPI.
- L'accès est fermé à clé ou cadenassé hors heures d'ouverture. Un gardiennage est prévu au Titulaire (DG) (nuits, week-ends, hors heures ouvrées), assurant la prévention des intrusions, dégradations et vols dans le bâtiment inoccupé, ainsi que la gestion des accès.
- Un panneau de chantier réglementaire et les panneaux d'interdiction d'accès au public sont installés à l'emplacement défini par la MOE.
- Les zones sensibles (zones de levage, locaux techniques, zones sous ligne HT) font l'objet d'une gestion d'accès spécifique définie avec le coordonnateur SPS.
- Chaque entreprise met en œuvre un dispositif strict de contrôle d'accès :
  - personnes autorisées, identifiées et déclarées uniquement ;
  - identification visible permanente (badge, casque identifié) ;
  - registre du personnel tenu à jour et mis à disposition de la MOE, du coordonnateur SPS et des autorités.
- Les entreprises présentent à tout moment :
  - les habilitations et autorisations requises,
  - les attestations de formation et de visites médicales,
  - les autorisations spécifiques aux travaux réglementés.

**Toute personne ne respectant pas ces obligations se voit refuser l'accès ou est exclue immédiatement du chantier, sans préjudice des suites contractuelles.**

### 2.1.4 CLOTURE EXTERIEURE, EN PERIPHERIE DU CHANTIER

La clôture est due par le contractant général (Titulaire (DG) – Installation de chantier), conformément au CCTP :

- Clôture de chantier complète et continue (type HERAS), interdisant physiquement l'accès à toute personne étrangère au chantier, y compris vis-à-vis des circulations internes du camp et du personnel militaire.

- Clôture rigide, d'une hauteur suffisante (2,00 m minimum recommandé), stable au vent, maintenue en parfait état ; clôtures mobiles possibles pour les zones évolutives (phasage, emprises ponctuelles).
- Portails véhicules et portillon piétons distincts, verrouillables hors heures d'ouverture.
- Signalisation réglementaire sur la clôture : interdiction d'accès au public, port des EPI, dangers spécifiques, coordonnées du chantier.
- Toute emprise en dehors de la clôture de chantier est soumise à l'autorisation préalable de l'autorité militaire gestionnaire du camp de PLUM ; la protection des abords est incluse dans la prestation du titulaire (DG).
- Le tracé de la clôture, les accès et les zones de stockage figurent au PIC, soumis à validation MOE / coordonnateur SPS ; toute modification fait l'objet d'un accord préalable.
- En fin de chantier, la clôture et les installations provisoires sont déposées et évacuées, avec remise en état des abords.

**Toute dégradation, tentative d'intrusion ou anomalie est signalée immédiatement à l'entreprise principale, au coordonnateur SPS et à la MOE.**

## 2.2 PLANNING PREVISIONNEL ET PHASAGE

### 2.2.1 PLANNING PREVISIONNEL :

- Le marché étant en cours de consultation, le planning d'exécution ci-après est établi à titre prévisionnel et sera confirmé dès la notification du marché au titulaire :
  - Le planning tous corps d'état (TCE) du titulaire, à établir dès notification du marché, servira de référence ; la date de démarrage et le délai d'exécution ne sont pas connus à ce stade [DONNEE MANQUANTE - A CONFIRMER PAR LA MOE/MOA].
- Le délai d'exécution global tous corps d'état est fixé à l'article 5 de l'Acte d'Engagement, sur la base du planning gros œuvre.
- Le présent chapitre est mis à jour à chaque révision du calendrier contractuel.

Le cadre calendaire défini par les pièces du marché est le suivant :

- Période de préparation : incluse dans le délai d'exécution, à compter de la notification de l'ordre de service.
- Y sont réalisés :
  - PIC, clôture (avant terrassements).
  - Branchements provisoires eau/électricité.
  - Panneau de chantier.
  - Remise des PPSPS au coordonnateur SPS pour avis avant toute intervention.
- Études techniques d'exécution : engagées dès la période de préparation (études GO, carnets de menuiseries, EXE électricité/plomberie/climatisation via ……).
- Planning général :
  - Dressé par le titulaire et mis au point avec la maîtrise d'œuvre (DID – section maîtrise d'œuvre), qui en assure le suivi.
  - Chaque entreprise fournit un planning détaillé de son lot et un planning d'approvisionnement.
- Mise à jour du planning à l'avancement, examinée en réunion hebdomadaire de chantier (le vendredi à 8h15) :
  - Le coordonnateur SPS en est destinataire pour anticiper les situations de coactivité et adapter le PGC et l'harmonisation des PPSPS.
- Le planning fait apparaître, pour chaque lot :
  - Les tâches à risques particuliers (travaux en hauteur, levage, structure/charpente métallique, toiture).
  - Les périodes de superposition d'activités, afin d'organiser les inspections communes.

**Planning prévisionnel des travaux, en annexe 10**

### 2.2.2 ZONAGE ET PHASAGE DES TRAVAUX :

L'opération se déroule au sein du camp militaire de PLUM, sur une emprise dégagée accueillant deux bâtiments neufs distincts (0199 et 0198). Le zonage suivant sert de base d'organisation ; il est affiné au PIC et lors des inspections communes :

| Zone | Désignation | Caractéristiques / risques dominants |
|---|---|---|
| **Z0** | Emprise extérieure : accès (avant l'aubette), base vie, stockages, aires de levage, VRD | Interface avec le camp militaire en exploitation ; circulations engins/piétons/véhicules militaires ; levage (grue + manuscopique) |
| **Z1** | Bâtiment 0199 (RDC) — tranche ferme, 20 logements type studio | Coactivité tous corps d'état ; pas de sous-sol ni de parking souterrain |
| **Z2** | Bâtiment 0199 (R+1) — tranche ferme | Travaux en hauteur, circulations verticales par escalier ; pas d'ascenseur |
| **Z3** | Bâtiment 0198 (RDC et R+1) — tranche optionnelle n°1, 10 logements type studio | Idem Bâtiment 0199 ; mise en œuvre différée selon affermissement de la tranche optionnelle |

| | | |
|---|---|---|
| **Z4** | Abords immédiats des bâtiments existants 0001, 0002 et 0109, et abri 2 roues | Coactivité avec le personnel militaire et la circulation interne du camp |
| **Z5** | Toitures et charpentes métalliques des deux bâtiments (structure prévue pour panneaux photovoltaïques) | Risque de chute prédominant : garde-corps provisoires, lignes de vie (boucles d'ancrage prévues aux plans), levage de charpente métallique |

**Phasage prévisionnel type** (à caler sur le planning contractuel) :

- **Phase 1 – Installation de chantier (DG — titulaire) : clôture type HERAS, base vie, réseaux provisoires, signalisation, contrôle des installations par organisme agréé. Aucune autre section technique ne démarre avant validation.**
- **Phase 2 – Terrassements, voiries et VRD (ST1 — titulaire) : préparation des plateformes, réseaux, voiries et espaces verts ; sans objet en matière de démolition, l'opération portant sur une construction neuve.**
- **Phase 3 – Fondations et gros œuvre (ST2 — titulaire) : Bâtiment 0199 (tranche ferme), puis Bâtiment 0198 (tranche optionnelle n°1) ; protections collectives à l'avancement (rives de dalles, trémies, escaliers), zone de levage dédiée.**
- **Phase 4 – Clos et couvert : charpente métallique et couverture (ST3 — titulaire), avec réservation structurelle pour panneaux photovoltaïques en toiture et pose des ancrages de lignes de vie.**
- **Phase 5 – Corps d'état secondaires et techniques : menuiseries métalliques/serrurerie (ST4), menuiseries bois (ST5), revêtements de sols et muraux (ST6), plomberie-sanitaires (ST7), électricité-ventilation-climatisation (ST8) — titulaire, progression par niveau et par bâtiment (0199 puis 0198, ou en décalé selon planning).**
- **Phase 6 – Finitions, essais et contrôles : peinture (ST9 — titulaire), essais des installations, levée des protections collectives uniquement après mise en place des protections définitives.**
- **Phase 7 – Repli de chantier** : dépose des installations, nettoyage, remise en état des voiries et abords.

**Principes de prévention liés au phasage :**

- **Interdiction de superposition de tâches** sur une même verticale entre niveaux non protégés (notamment travaux en toiture / circulations en pied de façade).
- **Progression des corps d'état par zone libérée et réceptionnée** entre entreprises (état de propreté et de sécurité constaté avant passage de relais).
- **Les circulations communes (escaliers de chaque bâtiment) restent dégagées, éclairées et protégées en permanence.**
- **Toute modification du phasage est signalée au coordonnateur SPS avant mise en œuvre** et donne lieu, si nécessaire, à mise à jour du PGC et des PPSPS concernés.

**Plan de zonage et phasage des travaux, en annexe 01**

**Liste des entreprises et sous-traitants par section technique (DG, ST1 à ST9), tenue à jour en ANNEXE N° 02 dès désignation du titulaire.**

## 2.3 MATERIAUX ET PROCEDES CONSTRUCTIFS DANGEREUX

### 2.3.1 DIAGNOSTIQUES AVANT TRAVAUX

L'opération porte sur la construction de deux bâtiments neufs ; à ce titre, aucun diagnostic structurel d'un ouvrage existant n'est requis. Les diagnostics préalables identifiés au dossier portent sur l'amiante (TECNI-CONSEIL) et la géotechnique (A2EP).

À la date d'établissement du présent PGC, les documents suivants sont identifiés au dossier ou annoncés dans les pièces de marché :

| Document | Référence | Statut |
|---|---|---|
| Diagnostic amiante avant travaux | TECNI-CONSEIL | Réalisé — référencé au dossier de consultation des entreprises |
| Étude géotechnique | A2EP — mission G2 AVP-PRO, rapports n° D1402/13/FLA, D0596/14/MRO, D1123/14/MRO | Réalisée — citée au CCTP [dates de référence à confirmer par le MOE] |
| Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) | BUREAU VERITAS — missions L, P, S, Viel-Consuel, F, HYSh, PV | En cours d'établissement — à transmettre au CSPS avant démarrage des travaux |
| Plans et pièces techniques du DCE | Plans n°01 à 16 (implantation, bâtiments 0198/0199, VRD), CCTP, DPGF | Réalisés — transmis au coordonnateur SPS |
| Diagnostic plomb avant travaux | | Sans objet — construction neuve, aucun élément existant à déposer |

**Prescriptions du coordonnateur SPS :**

- Le bâtiment ayant été construit postérieurement à l'interdiction de l'amiante en Nouvelle-Calédonie, le risque d'amiante en place est a priori faible ; toutefois, en l'absence de diagnostic formel, le maître d'ouvrage transmet avant le démarrage du Titulaire (ST1 (sans objet — pas de démolition)) tout repérage ou attestation disponible. En cas de doute sur un matériau (faux plafonds, colles, joints, flocages), les travaux sur le matériau concerné sont suspendus dans l'attente d'une analyse.
- Compte tenu de la nature des dommages, les zones de curage peuvent présenter des résidus de combustion (suies, HAP), poussières et matériaux fragilisés : le Titulaire (ST1 (sans objet — pas de démolition)) intègre à son PPSPS un mode opératoire spécifique (ventilation, captage/humidification des poussières, EPI adaptés — protection respiratoire, combinaisons, gestion des déchets souillés).
- L'étude géotechnique A2EP (rapports n° D1402/13/FLA, D0596/14/MRO, D1123/14/MRO) est communiquée aux entreprises ; les fondations et le gros œuvre sont exécutés conformément à ses préconisations (traitement anti-termite, mise à la terre et ceinturage périphérique sous longrines — NFC 15.100 §5.4.2.2.1/5.4.2.3.1).
- Les résultats de tout diagnostic complémentaire sont annexés au présent PGC et intégrés au DIUO.

| Dispositifs prévus | A la charge de : |
|---|---|
| - **RAAT : le repérage amiante avant travaux a été réalisé par TECNI-CONSEIL préalablement à la consultation des entreprises ; toute suite (confinement, retrait, procédure adaptée) se conforme à la réglementation applicable, notamment aux articles :**<br>- R.1334-22 (repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante)<br>- R.1334-28 (actions selon résultats d'analyse) | Maitre d'Ouvrage |
| - Sans objet — construction neuve, aucun élément existant à déposer. | Maitre d'Ouvrage |

### 2.3.2 MATERIAUX ET/OU PRODUITS DANGEREUX PRESCRITS

Les CCTP de l'opération prescrivent la mise en œuvre de matériaux et produits présentant des dangers pour la santé, notamment :

| Lot | Produits / procédés | Risques principaux |
|---|---|---|
| ST1 – Terrassements, voiries, VRD | Liants hydrocarbonés, enrobés, engins de terrassement | Poussières, bruit, vibrations, émanations bitumineuses |
| ST2 – Fondations, gros œuvre, maçonnerie | Ciments, bétons, adjuvants ; traitement anti-termite (produits biocides) ; sciage/carottage béton | Dermatoses (chromates), poussières de silice cristalline, bruit, vibrations, toxicité des biocides |
| ST3 – Charpente métallique, couverture | Structure métallique (soudage/boulonnage), couverture avec ancrages de lignes de vie, réservation pour panneaux photovoltaïques | Chutes de hauteur, brûlures et fumées de soudage, TMS, risque électrique (montage photovoltaïque) |
| ST4 – Menuiseries métalliques, serrurerie | Découpe de métaux, mastics silicone/PU | Poussières métalliques, bruit, COV |
| ST5 – Menuiseries bois | Colles, vernis, découpe bois | Poussières de bois (CMR), COV, bruit |
| ST6 – Revêtements de sols et muraux | Colles, mortiers, découpe de carreaux/plaques | Silice, dermatoses, TMS |
| ST7 – Plomberie, sanitaires | Colles PVC, soudage/brasage, résines | COV, fumées de brasage, brûlures |
| ST8 – Électricité, ventilation, climatisation | Câblage électrique, fluides frigorigènes, tirage au vide, brasage | Risque électrique, anoxie en local confiné, brûlures/gelures, brasage flamme |
| ST9 – Peinture | **Peintures, solvants, décapants** | COV, inhalation d'aérosols, incendie |

**Obligations des entreprises :**

- Fournir avec leur PPSPS les **Fiches de Données de Sécurité (FDS)** de tous les produits dangereux mis en œuvre, et privilégier la **substitution** par des produits moins dangereux (peintures en phase aqueuse, procédés à froid) lorsque techniquement possible.
- Établir un **mode opératoire** pour : application de bitume à chaud, manipulation des fluides frigorigènes (personnel titulaire de l'attestation d'aptitude), découpes générant de la silice (travail à l'humide ou aspiration à la source).
- Stocker les produits dangereux dans une **zone dédiée, ventilée, signalée**, sur rétention, avec moyens d'extinction à proximité ; quantités limitées aux besoins ; produits inflammables interdits dans le sous-sol.
- **Permis de feu** obligatoire pour tout travail par point chaud (étanchéité, brasage), avec surveillance pendant et après intervention (2 h).
- Le travail en zone confinée (locaux techniques) avec produits émettant des COV ou fluides frigorigènes impose une ventilation forcée et, le cas échéant, une détection d'atmosphère.
- Chaque entreprise, sous-traitant et prestataire joint à son PPSPS les FDS des produits qu'il utilise et s'y conforme strictement.
- **NOTA : Ce chapitre sera complété par les éléments fournis par le Maitre d'œuvre et les entreprises, sous-traitants et prestataires.**

## 2.4 AFFICHAGES SUR LE CHANTIER

**Les affichages suivants sont mis en place et maintenus lisibles pendant toute la durée du chantier :**

| Dispositifs prévus | A la charge de : |
|---|---|
| **A l'entrée du chantier** | |
| - Panneau d'affichage à un emplacement visible de tous (entrée ou base vie).<br>o Informations réglementaires de l'opération.<br>o Identité des intervenants (MOA, MOE, CSPS, entreprises) | Titulaire (DG/ST2) |
| - Panneaux « **Chantier interdit au public** », « **Port des EPI obligatoire** » (casque, chaussures, gilet HV) et signalisation des dangers. | Titulaire (DG/ST2) |
| - Dans des locaux normalement accessibles aux travailleurs, l'adresse et le numéro d'appel :<br>1° Du médecin du travail ou du service de santé au travail compétent pour l'établissement ;<br>2° Des services de secours d'urgence ;<br>3° De l'inspection du travail compétente ainsi que le nom de l'inspecteur compétent. | Titulaire (DG/ST2) |
| - Signalisation temporaire conforme aux consignes de circulation interne du camp de PLUM et, le cas échéant, à l'autorisation de voirie de la commune du Mont-Dore pour les abords extérieurs. | Titulaire (DG/ST2) |
| **Au bureau de chantier / base vie** | |
| - Le **PGC SPS** et ses mises à jour, tenus à disposition avec le registre de coordination santé sécurité (RCSS) | Coordinateur SPS |
| - Le **plan d'installation de chantier** en vigueur et le planning à jour | Titulaire (ST2) et Maitrise d'œuvre |
| - La liste des numéros d'urgence : SAMU 15, Pompiers 18, Gendarmerie 17, ainsi que les coordonnées de l'antenne médicale du RIMaP-NC (Service de Santé des Armées, camp de PLUM) et du Médipôle de Koutio-Kouéta (Centre Hospitalier Territorial Gaston-Bourret, Dumbéa — établissement hospitalier territorial de référence), du coordonnateur SPS, de la maîtrise d'œuvre et des responsables de l'entreprise titulaire | Titulaire (ST2) et Maitrise d'œuvre |
| - La **conduite à tenir en cas d'accident** et le plan d'accès des secours au site (point de rassemblement, accès pompiers) | Titulaire (ST2) et Maitrise d'œuvre |
| - Les **consignes générales de sécurité** et la procédure d'accueil sécurité | Titulaire (ST2) et Maitrise d'œuvre |
| - La localisation des **moyens de secours** : extincteurs, trousse(s) de premiers secours, liste des sauveteurs secouristes du travail présents | Titulaire (ST2) et Maitrise d'œuvre |
| - Les **horaires de chantier** et les coordonnées de la Direction du Travail et de l'Emploi (DTE-NC) et de la CAFAT (prévention des risques professionnels). | Titulaire (ST2) et Maitrise d'œuvre |
| **Affichages spécifiques par zone :** | |
| - **Locaux techniques : interdiction de stockage de produits inflammables, consigne d'évacuation** | Titulaire (DG/ST2) |
| - **Zones de levage :** périmètre interdit, consignes d'élingage | Titulaire (DG/ST2) |
| - **Zone de stockage produits dangereux :** pictogrammes CLP, FDS disponibles, interdiction de fumer | Titulaire (DG/ST2) |
| - **Toitures/terrasses :** accès réservé aux personnes autorisées, port du harnais si zones non protégées collectivement | Titulaire (DG/ST2) |
| **Affichage réglementaire ou documents tenu à disposition, propre au personnel de chaque entreprises** | |
| - Autorisations de conduite, habilitations électriques, attestations d'aptitude fluides | Tous les Lots |

## 2.5 PROJET DE PLANS D'INSTALLATION DE CHANTIER

**Le plan d'installation de chantier (PIC) sera établi par le titulaire dès sa désignation, et soumis à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du coordonnateur SPS avant tout démarrage.**

**Plan d'installation de chantier fourni par l'entreprise, en annexe 11**

# 2.6 TABLEAU RECAPITULATIF DES MOYENS MIS EN COMMUNS

## 2.6.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER

| Dispositions | Exécuté par | Dépenses de fonctionnement et maintenance |
|---|---|---|
| Clôtures et portails de chantier (hauteur ≥ 2,00 m, continues et rigides — isolement vis-à-vis de l'extérieur du camp, tout en respectant les circulations et bâtiments existants (0001, 0002, 0109)) | Titulaire (DG) | Titulaire (DG) |
| Autorisation d'accès et de circulation interne délivrée par l'autorité militaire gestionnaire du camp de PLUM | Titulaire (DG) | Titulaire (DG) |
| Clôtures mobiles pour zones évolutives (phasage) et séparation physique chantier / abords publics (balisage interne) | Titulaire (DG) ou Lot concerné | Titulaire (DG) ou Lot concerné |
| Fourniture du panneau de chantier (2,00 m, contenu selon CCAP : perspective, n° PC, MOA, MOE, BET, CSPS, bureau de contrôle, entreprises) | Titulaire (DG/ST2) | Répartition au prorata entre tous les lots (CCAP) |
| Pose du panneau de chantier (emplacement défini par le MOE) | Titulaire (DG/ST2) | Répartition au prorata entre tous les lots (CCAP) |
| Voies d'accès et circulations internes de chantier (accès unique, séparation piétons / engins, cheminements balisés) | Titulaire (DG) | Titulaire (DG) |
| **Signalisation et signalétique de chantier :** | | |
| Panneaux de signalisation – circulation interne (piétons / engins) | Titulaire (DG) | Titulaire (DG) |
| Panneaux de signalisation – circulation externe (voie publique : sortie d'engins, limitation de vitesse, conformes à l'autorisation de voirie) | Titulaire (DG) | Titulaire (DG) |
| **Branchements de chantier :** | | |
| Branchement provisoire compteur d'eau (y compris compteur) | Titulaire (DG) | Titulaire (DG) |
| - Abonnement et consommations | — | Compte prorata (CCAP A.2.1.2) |
| - Robinets de puisage (points de puisage par niveau si nécessaire) | Titulaire (DG) (distribution) / Titulaire (ST7) (intérieur bâtiment, CCAP A.1.2.1) | Lot réalisateur |
| Branchement provisoire compteur d'alimentation électrique (armoire principale, contrôle par organisme agréé avant mise sous tension) | Titulaire (DG) | Titulaire (DG) |
| - Abonnement et consommations | — | Compte prorata (CCAP A.2.1.2) |
| - Tableaux électriques de distribution après compteur : tableau principal du chantier ; coffrets secondaires à chaque niveau et par cage (blocs A et B — aucun point à plus de 25 m d'un coffret, NF C 15-100 § 704) | Titulaire (DG) (principal) / Titulaire (ST8) (distribution intérieure, CCAP A.1.2.2) | Lot réalisateur |
| - Éclairage provisoire des circulations (TBTS/classe II) et éclairage de sécurité (escaliers, cheminements) | Titulaire (ST8) (CCAP A.1.2.3 / A.1.2.4) | Titulaire (ST8) |
| **Cantonnements :** | | |
| - Salle de réunion de chantier (climatisée, 20 chaises, table, armoire — CCAP 5.5.2) | Titulaire (DG) / Titulaire (ST2) | Nettoyage : compte prorata (CCAP A.2.2.1) |
| - Bureau de chantier (accès réglementé, affichage plans et pièces écrites, cahier de chantier) | Titulaire (DG) / Titulaire (ST2) | Idem |
| - Vestiaires du personnel (conformes Code du travail NC, distincts) | Titulaire (DG) | Titulaire (DG) (nettoyage quotidien) |
| - Sanitaires : hommes / femmes (bloc équipé, maintenu en état) | Titulaire (DG) | Titulaire (DG) (nettoyage quotidien) / compte prorata |
| - Passages couverts entre modules de base vie (chantier > 4 mois) | Titulaire (DG) | Titulaire (DG) |
| Gardiennage (nuits, week-ends, hors heures ouvrées) | Titulaire (DG) | Titulaire (DG) / compte prorata si décision du comité de contrôle (CCAP A.2.2.2) |

## 2.6.2 PROTECTIONS COLLECTIVES PROVISOIRES

| Dispositions | Exécuté par | Dépenses de fonctionnement et maintenance |
|---|---|---|
| Échafaudages de façades (blocs A et B) | Titulaire (ST9) – Peinture façades / Échafaudages | Titulaire (ST9) |

| | | |
|---|---|---|
| Clôture / condamnation de l'accès à la zone de travail et de sécurité en pied d'échafaudage | Titulaire (ST9) | Titulaire (ST9) |
| Filets de protection antichute et anti-projections (protection des circulations publiques et des accès riverains) | Titulaire (ST9) | Titulaire (ST9) |
| **Travaux en zones circulées (abords des bâtiments, coursives) :** | | |
| Clôture séparative travaux / zones accessibles au public (bâtiments existants du camp, personnel militaire) | Titulaire (DG) | Titulaire (DG) |
| Signalisation temporaire adaptée (voie publique et cheminements riverains) | Titulaire (DG) | Titulaire (DG) |
| Gestion des cheminements piétons autorisés | Titulaire (DG) | Titulaire (DG) |
| Gestion des stationnements (parking extérieur neutralisé en zone chantier) | Titulaire (DG) | Titulaire (DG) |
| Gestion du flux de véhicules chantier / voie publique (homme trafic aux manœuvres) | Titulaire (DG) / entreprise concernée | Entreprise concernée |
| **Protection des ouvertures et circulations verticales :** | | |
| Protections des ouvertures, trémies, rives de dalles, cages d'escaliers et gaines (garde-corps posés à l'avancement, fermetures horizontales provisoires des gaines d'ascenseurs) | Titulaire (ST2) – Gros œuvre (CCAP A.1.2.8-a) | Titulaire (ST2) ; remise en place immédiate par tout lot ayant déplacé un dispositif (CCAP A.1.2.8-b) |
| – Garde-corps provisoires des trémies d'ascenseurs : fournis par le Titulaire — sans objet (pas d'ascenseur, bâtiments R+1), posés par le Titulaire (ST2), déposés par le Titulaire — sans objet (pas d'ascenseur, bâtiments R+1) à la pose des portes définitives | Titulaire (ST2 (ascenseurs sans objet)) | Lots concernés |
| **Travaux de charpente, couverture, étanchéité et ouvrages en hauteur (toiture-terrasse R+1, toiture R+Sud, locaux techniques clim) :** | | |
| – Dispositifs antichute : garde-corps périphériques provisoires, filets, protection des lanterneaux | Titulaire (ST3) (à l'avancement de leurs travaux) | Titulaire (ST3) |
| – Utilisation des lignes de vie et points d'ancrage définitifs (prévus aux plans : câble inox + crochets fixes) après réception et vérification | Titulaire (ST3) (mise en œuvre) / tous lots utilisateurs | Lots utilisateurs |
| – Zone interdite en pied de façade et sous zones de travaux en hauteur (risque de chute d'objets), balisée | Entreprise réalisant les travaux en hauteur | Idem |
| – Filets de protection antichute et anti-projection | Entreprise concernée | Idem |

### 2.6.3 GESTION DES DECHETS ET GRAVATS

| Dispositions | Exécuté par | Dépenses de fonctionnement et maintenance |
|---|---|---|
| Mise en place d'une zone dédiée aux bennes (emprise définie au plan d'installation de chantier, à l'intérieur de la clôture de chantier) | Titulaire (ST2) – Gros œuvre (mise à disposition des bennes, CCAP 5.5.1) | Compte prorata |
| – Bennes communes | Titulaire (ST2) | Compte prorata |
| – Bennes individuelles si nécessaire (notamment Titulaire (ST1 (sans objet — pas de démolition)) curage/démolition : gravois et matériaux souillés) | Lot concerné | Lot concerné |
| Gestion des bennes communes : location, organisation des rotations, coût de décharge | Titulaire (ST2) | Compte prorata |
| Tri des déchets : inertes, DIB, métaux, bois, déchets dangereux (pots de peinture, solvants, bitumes, aérosols — stockage sur rétention en zone signalée) | Chaque entreprise pour ses déchets | Entreprise productrice |
| Évacuation vers les filières agréées de Nouvelle-Calédonie (installations de stockage et filières REP locales), avec bordereaux de suivi des déchets (BSD) et traçabilité remis au MOE et au CSPS | Titulaire (ST2) (bennes communes) / entreprise productrice (déchets dangereux) | Compte prorata / entreprise productrice |
| Nettoyage hebdomadaire obligatoire du chantier (chaque vendredi après-midi, CCAP 5.5.1) ; à défaut, intervention d'une entreprise spécialisée | Toutes entreprises | Compte prorata (refacturation aux entreprises défaillantes) |
| Évacuation hebdomadaire des déchets et enlèvement quotidien des salissures sur voirie publique | Toutes entreprises / Titulaire (DG) | Entreprises concernées |

# 3 - MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE ET SUJETIONS QUI EN DECOULENT

## 3.1 DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENTREPRISES ET LE CONTROLE D'ACCES.

- Le CSPS est chargé de l'accueil des entreprises intervenantes dans le cadre des Inspections Communes.
- Ce dispositif prévoit au minimum :
  - L'accueil des nouveaux arrivants (entreprises titulaires, sous-traitants, prestataires).
  - La présentation des contraintes spécifiques liées au site.
- Les informations suivantes sont obligatoires sur les casques :
  - Nom de l'entreprise
  - Nom du salarié
- Chaque entreprise transmet au CSPS la liste nominative de son personnel autorisé à intervenir.
- Cette liste est mise à jour systématiquement en cas de modification.

**Tout salarié est susceptible d'être contrôlé à tout moment durant la phase travaux (accès, EPI, autorisation).**

**TOUTE PERSONNE AMENÉE À FRÉQUENTER LE CHANTIER DOIT ÊTRE MUNIE A MINIMA DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ ET D'UN CASQUE.**
**TOUT MANQUEMENT À CES DISPOSITIONS ENTRAÎNE L'EXCLUSION IMMÉDIATE DE L'ENCEINTE DES TRAVAUX.**

## 3.2 VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES

### 3.2.1 ACCES AU CHANTIER

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Coactivité avec les usagers du Sîte | • Réunion de coordination MOA / CSPS / Entreprise | Sur site | Préparation de chantier | Titulaire (DG) / SPS.NC | Toutes entreprises |
| | • Planification des livraisons (DHOL) en cohérence avec la circulation du secteur | Sur site | Préparation de chantier | L'entreprise titulaire | Toutes entreprises |
| Accidents circulation<br>Piétons<br>Véhicules | • Définir l'emprise du chantier sur le PIC.<br>• Signalisation adaptée et évolutive selon les phases. | Sur site | Préparation de chantier | Titulaire (DG) | Toutes entreprises |
| | • Chef de manœuvre pour les livraisons et dès que nécessaire. | Sur site | Préparation de chantier | Titulaire (DG) | Toutes entreprises |
| | • Clôture étanche, de hauteur suffisante, accès fermés en permanence | Sur site | Durée des travaux | Titulaire (DG) | Toutes entreprises |
| Intrusions | • Clôture continue du chantier (2m min)<br>• Portail verrouillé hors horaires<br>• Gardiennage hors heures ouvrées<br>• Affichage réglementaire à l'entrée des zones. | Sur site | Durée des travaux | Titulaire (DG) | Toutes entreprises |

### 3.2.2 ACCES AUX POSTES DE TRAVAIL

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Chute de hauteur (escaliers, plateformes, trémies, toitures…) | •. Accès interdit sans protection collective.<br>• Pose de garde-corps, plinthes, filets, trappes de sécurité.<br>• Echelles conformes.<br>• Mise en place de PIRL ou nacelles si besoin. | Chantier | Phase travaux | Entreprise concernée | Toutes entreprises |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Chute de plain-pied (sol irrégulier, encombré, glissant) | • Sol stabilisé et dégagé<br>• Nettoyage régulier<br>• Matériaux rangés et stockés<br>• Éclairage suffisant des circulations<br>• Suppression des flaques d'eau ou boue<br>• Pose de tapis/caillebotis antidérapants<br>• Maintien des cheminements dégagés | Chantier | Phase travaux | Entreprise concernée | Toutes entreprises |
| Collision entre piétons et engins | • Séparation des voies de circulation.<br>• Port du gilet haute visibilité.<br>• Balisage et signalisation dynamique des zones sensibles. | Chantier | Phase travaux | Entreprise concernée | Toutes entreprises |

### 3.2.3 LIVRAISONS SUR CHANTIER

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Collision entre engins de livraison et piétons | • Organisation de zones de livraison sécurisées.<br>• Cheminement piétons séparé.<br>• Présence d'un chef de manœuvre en cas de levage mécanique.<br>• Homme circulation. | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |
| Renversement de charge lors du déchargement | • Utilisation d'engins de levage adaptés.<br>• Stabilisation du camion ou de la grue.<br>• Présence d'un chef de manœuvre. | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |
| Livraison hors plages horaires prévues (coactivité non maîtrisée) | • Mettre en place un DHOL.<br>• Planification des livraisons par plage horaire.<br>• Coordination avec le CSPS et les entreprises<br>• Plan de circulation clair.<br>• Surveillance des voies d'accès | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |

# 3.3 CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS, EN PARTICULIER POUR CE QUI CONCERNE L'INTERFERENCE DES APPAREILS DE LEVAGE SUR LE CHANTIER OU A PROXIMITE, AINSI QUE LA LIMITATION DU RECOURS AUX MANUTENTIONS MANUELLES

## 3.3.1 MANUTENTION MECANIQUE : LEVAGE DE CHANTIER

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Collision entre grues (grue à tour, grue mobile, nacelle, etc.) | - Adéquation de grue :<br>• Étude de levage préalable avec plan des rayons d'action.<br>• Planning des levages croisés.<br>• Priorisation des équipements.<br>• Mise en place d'un système de gestion d'interférence de grue.<br>• Désignation d'un référent levage.<br>• Radio ou communication permanente.<br>• Levage uniquement en visibilité directe ou assistée.<br>• Mise en commun d'un engin de type grue à tour, ou de performances équivalentes. | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |
| Chute de charge | • Interdiction de survol des travailleurs avec engin (grue, chariot élévateur, treuil en toiture…).<br>• Interdiction de circuler dans l'aire d'évolution de la charge.<br>• Définition des circuits d'approvisionnement et des cheminements pour transfert des charges.<br>• Chef de manœuvre.<br>• Recettes à matériaux | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |
| Heurt des travailleurs ou des structures par la charge | • Guidage de la charge.<br>• Limitation du nombre de travailleurs dans la zone.<br>• Étaiement provisoire des structures. | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |
| Renversement des engins de levage | • Vérifications avant mise en service des équipements.<br>• Respecter la capacité de levage du matériel.<br>• Elinguer correctement les charges.<br>• Vérifier les élingues. | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |

## 3.3.2 MANUTENTION MANUELLE

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Troubles musculosquelettiques (TMS) | • Formation et respect des gestes et postures.<br>• Organisation des tâches pour éviter les efforts prolongés.<br>• Rotation des postes. | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |
| Écrasement des mains ou des pieds | • Port de gants de manutention, chaussures de sécurité à embout renforcé (EPI).<br>• Manipulation avec vigilance<br>• Travailler en Binôme. | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |
| Chute de charge | • Utilisation d'équipements adaptés (sangles, diables, chariots).<br>• Vérification de la stabilité des charges.<br>• Travailler en Binôme. | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |

## 3.4 DELIMITATION ET AMENAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX, EN PARTICULIER S'IL S'AGIT DE MATIERES OU DE SUBSTANCES DANGEREUSES

### 3.4.1 ZONE DE STOCKAGE

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Généralités | • Création d'aires horizontales, compactées et nivelées.<br>• Isolement des produits « incompatibles ».<br>• Ventilation des locaux de stockage de produits dangereux.<br>• Conditions d'accès aux zones de stockage, règlementé et sécurisé, barrières, éclairages et signalétiques ajours. | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |
| Ensevelissement dû aux stockages | • Matériels de stockage, type racks.<br>• Interdiction d'empiler les palettes de matériaux.<br>• Calage des produits roulants (tuyaux, bobines, tourets…). | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |

## 3.5 CONDITIONS DE STOCKAGE, D'ELIMINATION OU D'EVACUATION DES DECHETS ET DES DECOMBRES

### 3.5.1 DECHETS ET DECOMBRES

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Stockage provisoire | • Créer une zone dédiée sur le PIC.<br>• Aménagement d'une zone pour les bennes.<br>• Rotations de bennes.<br>• Provisoire ou pas, les mêmes règles de sécurité s'appliques. | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |
| Evacuation horizontale | • Tapis convoyeurs.<br>• Bacs roulants.<br>• Contrôle technique du matériel.<br>• Autorisations de conduite. | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |
| Evacuation verticale | • Goulottes, Benne de réception fermée (poussière).<br>• Benne à gravats pour grue.<br>• Aménagement d'une zone pour les bennes.<br>• Rotations de bennes. | Sans objet Sur cette opération | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |

## 3.6 CONDITIONS D'ENLEVEMENT DES MATERIAUX DANGEREUX UTILISES

### 3.6.1 RISQUES A L'APPRECIATION DU COORDONNATEUR SPS

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Généralité, replie des matériaux dangereux utilisés | • Utiliser des conditionnements règlementaires et en parfait état.<br>• Veiller à limiter les interactions avec les autres entreprises.<br>• Se conformer aux prescriptions du fournisseur.<br>• Transmettre au CSPS le mode opératoire préconisé par le fournisseur et la règlementation en vigueur. (PPSPS) | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |

# 3.7 UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES, DES ACCES PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE GENERALE

## 3.7.1 TRAVAIL EN HAUTEUR

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Chutes de hauteur | • Garde-corps de hauteur de 1 mètre mini.<br>• Recueils souples à moins de 3 mètres.<br>• Obturation de trémies.<br>• Dispositifs bas de pente, rives et sous-face de toitures.<br>• Échafaudages collectifs.<br>• Plates-formes sur consoles – PTE.<br>• Plates-formes de travail collectives.<br>• Platelage sur toitures et plafonds fragiles.<br>• Signalisation des tranchées, têtes de talus, vides… | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |
| Chutes d'objet | • Interdiction de superposition des tâches<br>• Matérialisation des zones inférieures<br>• Mise en place des zones de cheminement qui ne sont pas situées en aplomb des zones de travail.<br>• Auvent de protection - Filets de protection.<br>• Plinthes sur garde-corps.<br>• Merlons. | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |
| Superposition de tâches | • Interdiction de superposition des tâches.<br>• Matérialisation des zones inférieures<br>• Mise en place des zones de cheminement qui ne sont pas situées en aplomb des zones de travail.<br>• Phasage des travaux. | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |

## 3.7.2 CIRCULATION HORIZONTALE

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Chutes de plain-pied | • Matérialisation des cheminements.<br>• Signalisation des obstacles fixes.<br>• Eclairage des zones sombres.<br>• Nettoyage systématique et régulier.<br>• Respect des zones de stockage. | Chantier | Phase travaux | *TCE* | Toutes entreprises |
| Collision piétons / engins | • Séparation physique des voies (barrières, clôtures, filets).<br>• Portes grillagées entre zones.<br>• Marquage au sol différencié (piétons / véhicules). | Chantier | Phase travaux | *TCE* | Toutes entreprises |
| Évacuation difficile en cas d'urgence | • Voies de dégagement dégagées en permanence.<br>• Portes ou portails à ouverture collective rapide.<br>• Fléchage et balisage lumineux ou photoluminescent en zone sombre. | Chantier | Phase travaux | *TCE* | Toutes entreprises |

## 3.7.3 IRCULATION VERTICALE

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Accès aux étages | • Escalier provisoire de chantier.<br>• Ascenseur de chantier.<br>• Bi-mâts.<br>• Echafaudage. | Sans objet Sur cette opération | / | / | / |
| Matériel motorisé | • Certificat de contrôle, conformité et montage.<br>• Autorisation de conduite.<br>• Entretiens a jours.<br>• Convention d'utilisation. | Chantier | / | / | / |

### 3.7.4 EFFONDREMENTS

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Ouvrages horizontaux | • Etais métalliques.<br>• Tours d'étaiement.<br>• Validation du procédé par le bureau de contrôle.<br>• Limitation de charge.<br>• Surveillance topographique. | Chantier | Phase travaux | Titulaire (ST2) | Toutes entreprises |
| Ouvrages verticaux | • Contreventement, buttons tire pousses, tirants.<br>• Barrières ou clôtures autour des zones instables.<br>• Surveillance topographique. | Chantier | Phase travaux | Titulaire (ST2) | Toutes entreprises |
| Fouilles<br>Terrassements<br>//<br>Enfouissement | • Talutage.<br>• Blindage.<br>• Balisage et clôture des zones à risque.<br>• Surveillance topographique.<br>• Bâchage des talus | Chantier | Phase travaux | Titulaire (ST2) | Toutes entreprises |

### 3.7.5 OUVRAGES EN ATTENTE

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Ouvrages en béton armé | • Crossage ou bouchonnage des aciers.<br>• Garde-corps provisoires.<br>• Contreventements temporaires.<br>• Étaiement de maintien<br>• Signalisation de danger / balisage | Chantier | Phase travaux | Titulaire (ST2) | Toutes entreprises |
| Tous types d'ouvrages | • Signalisation de danger / balisage.<br>• Barrières mobiles de chantier.<br>• Indicateurs de charge admissible / d'interdiction d'accès.<br>• Barriérage systématique | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |

### 3.7.6 INCENDIE, AMBIANCES CONFINEES, ZONES DANGEREUSES…

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Noyades | • Pompage – Rabattement.<br>• Échelles d'accès et de secours.<br>• Bouées et perches de secours.<br>• Couvercles ou platelages de protection. | Sans objet Sur cette opération | / | / | / |
| Incendie | • Extincteurs adaptés (eau, $CO_2$, poudre).<br>• Couvertures anti-feu.<br>• Détecteurs de fumée ou de gaz.<br>• Signalisation de sécurité (incendie et évacuation).<br>• Clôtures et éloignement des stocks combustibles. | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |
| Ambiance confinées | • Ventilation mécanique forcée.<br>~~• Détecteurs fixes de gaz (toxiques ou explosifs).~~<br>~~• Captation localisée des émissions.~~ | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |
| Zones dangereuses | • Barriérage, balisage, pictogrammes<br>• Barrières de sécurité fixes ou mobiles.<br>• Portes grillagées verrouillables ou portillons à retour automatique.<br>• Signalisation normalisée (panneaux, pictogrammes).<br>• Balisage lumineux ou rubalise réfléchissante.<br>• Plans de circulation affichés. | Chantier | Phase travaux | TCE | Toutes entreprises |

### 3.7.7 INSTALLATIONS ET MATERIELS ELECTRIQUES DE CHANTIER

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Réseau électrique | • Armoires électriques de chantier verrouillables et IP55.<br>• Signalisation électrique normalisée<br>• Interrupteurs d'arrêt d'urgence sur machines fixes<br>• Armoires selon rayon de 25 mètres maximum<br>• Vérification avant mise en service des coffrets | Chantier | Phase travaux | Titulaire (DG) | Toutes entreprises |
| Eclairage | • Éclairage antidéflagrant (ATEX) – Sans Objet.<br>• Détecteurs de mouvement avec allumage automatique<br>• Projecteurs LED de chantier (fixes ou sur trépied)<br>• Plan des points lumineux au PIC | Chantier | Phase travaux | Titulaire (DG) | Toutes entreprises |

### 3.7.8 AUTRES RISQUES A L'APPRECIATION DU COORDONNATEUR SPS

**SANS OBJET**

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

## 3.8 MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE

Les travaux se déroulent au sein d'un camp militaire en exploitation (RIMaP-NC, camp de PLUM), caractérisé par :

- des espaces de travail distincts (deux bâtiments neufs indépendants, 0198 et 0199, chacun en R+1, sans sous-sol) ;
- des accès contrôlés (accès unique du chantier avant l'aubette, interface avec les circulations internes du camp et le personnel militaire) ;
- une coactivité avec le personnel militaire du camp et l'autorité militaire gestionnaire du site (accès contrôlé par l'aubette).

Afin de limiter les risques liés aux interactions, à la coactivité et à la superposition des tâches, les principes suivants s'appliquent :

- les superpositions de tâches sont évitées autant que possible ;
- lorsqu'elles sont inévitables, elles sont strictement encadrées, planifiées et validées par le CSPS et le Maître d'Œuvre ;
- les entreprises privilégient les matériaux, produits et équipements présentant le moindre danger (produits non CMR, faibles émissions, procédés limitant les nuisances) ;
- chaque entreprise intègre dans son PPSPS les mesures spécifiques de gestion de ces interactions.

**Ces dispositions font l'objet d'un examen préalable par le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS.**

*Nota : les tableaux ci-après constituent la décomposition prévisionnelle des tâches à risques par section technique (DG, ST1 à ST9), établie sur la base des CCTP du DCE ; ils seront complétés à la désignation du titulaire, à l'analyse des PPSPS et lors des inspections communes.*

### 3.8.1 DG – INSTALLATION DE CHANTIER

#### *3.8.1.1 Tranchées et risque d'ensevelissement / effondrement (réseaux provisoires, prolongement de fourreaux)*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Enfouissement, glissement des parois, chute en fouille** | • Dimensionner les tranchées selon NF P 98-331 et NF EN 16907<br>• Talutage / étaiement adapté<br>• Contrôle quotidien de stabilité<br>• Passerelles piétonnières aux traversées<br>• Garde-corps + rubalise + éclairage<br>• Accès sécurisés (échelles fixées) | Tranchées AEP, EP, EU/EV, fourreaux BT/CF (ENERCAL, OPT) | Avant ouverture, pendant l'excavation et avant remblai | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |
| **Chute d'objets dans la fouille** | • Zone d'exclusion en périphérie<br>• Stockage hors bande de 1 m du bord<br>• Interdiction de circulation d'engins en rive non protégée | Bords de tranchées | Pendant l'ouverture | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |
| **Inondation de fouille (présence de nappe)** | • Pompage de sécurité<br>• Arrêt si orage ; plan de repli<br>• Batardeaux si nappe | Zones en contrebas, traversées de voie | Pendant travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |
| **Heurt de réseaux existants (ENERCAL, OPT, CDE)** | • DICT / repérage préalable des réseaux avec les concessionnaires<br>• Marquage au sol, sondages manuels à l'approche<br>• Distances de sécurité vis-à-vis de la ligne haute tension | Emprise VRD et abords | Avant et pendant terrassements | L'entreprise titulaire | Toutes entreprises |

#### *3.8.1.2 Collision engins / piétons et interface avec les circulations internes du camp*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Heurt piéton / engin, accident avec les tiers (circulation** | • Accès unique contrôlé, séparation physique piétons / engins<br>• Cheminements piétons balisés jusqu'à la base vie | Accès chantier, parking extérieur | Toute la durée du chantier | Titulaire (DG) | Toutes entreprises et tiers |

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **interne du camp, personnel militaire)** | • Homme trafic aux entrées / sorties de poids lourds<br>• Signalisation temporaire sur voie publique (autorisation …… / mairie)<br>• Vitesse limitée à 10 km/h dans l'emprise, avertisseurs de recul | RDC, voirie publique | | | |
| | | | | | |

#### *3.8.1.3 Risque électrique – installations provisoires de chantier*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Électrisation, électrocution, incendie d'origine électrique** | • Armoire principale et coffrets conformes NF C 15-100 § 704, différentiels 30 mA<br>• Contrôle par organisme agréé avant mise sous tension puis périodique<br>• Câbles protégés mécaniquement, pas de câblage au sol dans les circulations<br>• Intervention sur installations réservée au personnel habilité | Base vie, tableaux de distribution, tous niveaux | Dès la mise en service et toute la durée | Titulaire (DG) / Titulaire (ST8) | Toutes entreprises |

#### *3.8.1.4 Montage / démontage des installations et levage associé*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chute de charges, renversement d'engin (grue, manuscopique), TMS** | • Plan de levage, examen d'adéquation des appareils<br>• VGP à jour, conducteurs titulaires d'autorisation de conduite (CACES ou équivalent)<br>• Zone d'évolution balisée, interdiction de survol des zones occupées et des bâtiments existants du camp<br>• Calage / stabilisation sur sols vérifiés | Emprise chantier, aires de levage | Installation, exploitation et repli | Titulaire (DG) | Toutes entreprises |

### 3.8.2 ST2 – FONDATIONS / GROS ŒUVRE / MAÇONNERIE

#### *3.8.2.1 Chutes de hauteur (rives de dalles, trémies, cages d'escaliers et gaines)*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chute de personnes depuis rives, trémies, escaliers** | • Garde-corps provisoires posés à l'avancement (rives, trémies, coursives)<br>• Fermetures horizontales provisoires des trémies techniques (sans objet pour gaines d'ascenseur — bâtiments sans ascenseur)<br>• Platelages / filets sur trémies non circulables | Tous niveaux R-1 à toiture, blocs A et B | À l'avancement du gros œuvre puis en permanence | Titulaire (ST2) | Toutes entreprises |

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| | • Maintien permanent des protections ; remise en place immédiate par tout lot les ayant déplacées (CCAP A.1.2.8) | | | | |
| **Chute d'objets sur les niveaux inférieurs et les tiers** | • Interdiction de superposition de tâches non protégées<br>• Plinthes et filets en rive<br>• Zones d'exclusion balisées en pied de façade | Façades, coursives, pied de bâtiment | Pendant travaux en élévation | Titulaire (ST2) | Toutes entreprises et tiers |

### *3.8.2.2 Effondrement / instabilité des ouvrages (reprises structurelles sur existant)*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Sans objet** | Sans objet pour la présente opération : construction neuve de deux bâtiments (0198 et 0199), aucun élément structurel existant à conserver ou reprendre. | - | - | - | - |

### *3.8.2.3 Levage et manutention des charges (banches, prédalles, approvisionnements)*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chute de charge, heurt, écrasement** | • Plan de levage, élingage par personnel formé<br>• Interdiction de survol des postes de travail et des bâtiments existants du camp<br>• Stabilisation des banches (lestage / ancrage anti-renversement)<br>• Communication gestes de commandement / radio | Aires de levage, zones de coffrage | Pendant toute la phase GO | Titulaire (ST2) | Toutes entreprises |

### *3.8.2.4 Poussières de silice, bruit et vibrations (sciage, carottage, démolitions ponctuelles)*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Inhalation de silice cristalline, surdité, TMS / vibrations** | • Travail à l'humide ou captage à la source<br>• Outils entretenus, EPI : masque FFP3, protections auditives, gants antivibratiles<br>• Isolement des postes bruyants, information des autres entreprises | Postes de sciage / carottage, tous niveaux | Pendant les travaux concernés | Titulaire (ST2) | Titulaire (ST2) et entreprises voisines |
| **Risques liés à la nappe phréatique (venues d'eau en fouilles de fondation)** | • Pompage et suivi des venues d'eau<br>• Installations électriques étanches en zone humide<br>• Consignes d'évacuation en cas de montée rapide | Fouilles de fondations | Pendant travaux en infrastructure | Titulaire (ST2) | Toutes entreprises intervenant en fouilles |

## 3.8.3 CURAGE / DÉMOLITION — SANS OBJET (CONSTRUCTION NEUVE)

### *3.8.3.1 Effondrement et instabilité des structures lors des démolitions*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Sans objet** | Sans objet : construction neuve, aucune démolition prévue au marché. | - | - | - | - |

### *3.8.3.2 Poussières et résidus de combustion (suies, HAP) — sans objet (construction neuve)*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Sans objet** | Sans objet : construction neuve, aucun bâtiment sinistré ni curage de résidus de combustion. | - | - | - | - |
| **Sans objet** | Sans objet (cf. ci-dessus) ; le diagnostic amiante avant travaux, réalisé par TECNI-CONSEIL, couvre le risque amiante pour les matériaux neufs mis en œuvre. | - | - | - | - |

### *3.8.3.3 Chutes de hauteur et chutes d'objets pendant le curage*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Sans objet** | Sans objet : construction neuve, aucun curage ni démolition prévu au marché. | - | - | - | - |

## 3.8.4 ST3 – CHARPENTE MÉTALLIQUE / COUVERTURE

### *3.8.4.1 Chutes de hauteur en toiture*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chute de personnes en rive, par trémies ou éléments fragiles** | • Garde-corps périphériques provisoires avant tout travail en toiture<br>• Filets ou platelages sous zones de pose<br>• Protection / balisage des lanterneaux et zones fragiles<br>• Harnais + ancrage en zones non protégées collectivement (en dernier recours) | Toitures blocs A et B, terrasse R+1 | Avant et pendant travaux en toiture | Titulaire (ST3) | Titulaire (ST3) puis lots suivants |

### *3.8.4.2 Levage et manutention des éléments de charpente / couverture*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chute de charge, heurt, coupures, TMS** | • Colisage et élingage adaptés, plan de levage coordonné avec le Titulaire (ST2) / Titulaire (DG)<br>• Interdiction de survol des zones occupées<br>• Gants anticoupure, aide mécanique à la manutention | Aires de levage, toitures | Pendant approvisionnements et pose | Titulaire (ST3) | Toutes entreprises |

## 3.8.5 ST3 – ÉTANCHÉITÉ (SUITE)

### *3.8.5.1 Chutes de hauteur en rives de toitures-terrasses*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chute de personnes en périphérie des terrasses (R+1 et toiture R+Sud)** | • Garde-corps provisoires maintenus jusqu'à réception des protections définitives<br>• Mise en œuvre des lignes de vie définitives (câble inox + ancrages) puis vérification avant usage<br>• Accès terrasses limité aux personnes autorisées | Toiture-terrasse R+1, toiture R+Sud | Pendant travaux d'étanchéité | Titulaire (ST3) | Titulaire (ST3) puis lots utilisateurs |

### *3.8.5.2 Travaux par points chauds – bitume, chalumeau (risque brûlures / incendie)*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Brûlures, incendie, inhalation de fumées de bitume** | • Permis de feu obligatoire, extincteurs au poste<br>• Surveillance pendant et 2 h après intervention<br>• Fondoir en zone dégagée, EPI (gants, vêtements couvrants, lunettes)<br>• Substitution par procédés à froid lorsque possible<br>• Stockage bouteilles de gaz debout, arrimées, hors locaux confinés | Toitures, relevés, zone fondoir | Pendant application à chaud | Titulaire (ST3) | Titulaire (ST3) et toutes entreprises |

## 3.8.6 ST9 – PEINTURE FAÇADES / ÉCHAFAUDAGES

### *3.8.6.1 Montage, exploitation et démontage des échafaudages de façades*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chute de personnes au montage / démontage, effondrement d'échafaudage** | • Montage par personnel formé (R.408 ou équivalent), notice constructeur<br>• Réception avant mise en service, vérifications périodiques et après intempéries / vent fort<br>• Amarrages et appuis vérifiés, plateaux complets, garde-corps et plinthes<br>• Accès par tours d'escalier ou échelles intégrées | Façades blocs A et B | Montage, exploitation, démontage | Titulaire (ST9) | Titulaire (ST9) et sections techniques utilisatrices (ST4, ST3…) |
| **Chute d'objets sur les tiers et les circulations publiques** | • Filets / bâches anti-projections sur toute la hauteur<br>• Clôture et condamnation de l'accès en pied d'échafaudage<br>• Aucun stockage en console au-dessus des cheminements | Pied de façades, abords immédiats (bâtiments existants du camp 0001/0002/0109) | Toute la durée d'exploitation | Titulaire (ST9) | Toutes entreprises et tiers |

#### *3.8.6.2 Application des produits de façade (risque chimique)*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Projections, inhalation d'aérosols et de COV** | • FDS au PPSPS, produits en phase aqueuse privilégiés<br>• EPI : lunettes, gants, protection respiratoire selon FDS<br>• Protection des tiers contre les projections (bâchage) | Façades, échafaudages | Pendant application | Titulaire (ST9) | Titulaire (ST9) et tiers |

## 3.8.7 ST9 – PEINTURE INTÉRIEURE

#### *3.8.7.1 Exposition aux COV et produits chimiques en locaux intérieurs*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Inhalation de COV / aérosols, allergies cutanées** | • FDS fournies, peintures en phase aqueuse privilégiées<br>• Ventilation des locaux pendant et après application (renouvellement d'air)<br>• Information des autres entreprises (zones et horaires d'application)<br>• EPI adaptés selon FDS | Locaux intérieurs tous niveaux (zone confinée) | Pendant application et séchage | Titulaire (ST9) | Titulaire (ST9) et entreprises voisines |

#### *3.8.7.2 Travaux en hauteur légers (plafonds, cages d'escaliers)*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chute depuis escabeaux / plates-formes** | • Plates-formes individuelles roulantes (PIR / PIRL) privilégiées, escabeaux limités aux travaux courts<br>• Sols dégagés et stables, protections des cages d'escaliers maintenues | Plafonds, halls, cages d'escaliers | Pendant travaux | Titulaire (ST9) | Titulaire (ST9) |

## 3.8.8 ST8 – ÉLECTRICITÉ (COURANTS FORTS / FAIBLES)

#### *3.8.8.1 Risque électrique (travaux sous / au voisinage de tension)*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Électrisation, électrocution, arc électrique** | • Consignation systématique (condamnation + VAT) avant intervention<br>• Personnel habilité (habilitations conformes au Code du travail NC)<br>• Coordination avec ENERCAL pour les raccordements (coffrets ECP 3D, comptages)<br>• Balisage des armoires sous tension, écrans / nappes isolantes au voisinage | TGBT, colonnes montantes A et B, locaux techniques | Pendant tous travaux électriques | Titulaire (ST8) | Titulaire (ST8) et toutes entreprises |
| **Voisinage de la ligne haute tension du site** | • Identification et matérialisation des distances de sécurité<br>• Interdiction d'approche des engins / charges sous la ligne sans mesure spécifique | Abords du site concernés | Toute la durée | Titulaire (ST8) / Titulaire (DG) | Toutes entreprises |

#### 3.8.8.2 Travaux en hauteur (chemins de câbles, luminaires, colonnes montantes)

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chute depuis PIR / échafaudages roulants, chute d'outillage** | • PIR / échafaudages roulants conformes, freins serrés, garde-corps<br>• Outillage attaché en hauteur, casque jugulaire<br>• Coordination des zones avec les lots plafonds / CVC (superpositions interdites) | Circulations, plateaux, sous-face de dalles | Pendant pose des réseaux | Titulaire (ST8) | Titulaire (ST8) et entreprises voisines |

### 3.8.9 ST7 – PLOMBERIE / SANITAIRES

#### 3.8.9.1 Travaux par points chauds (brasage / soudage) et essais en pression

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Brûlures, incendie, inhalation de fumées ; projection lors des essais** | • Permis de feu, extincteur au poste, surveillance après travaux<br>• Bouteilles de gaz arrimées, debout, stockage extérieur ventilé<br>• Essais en pression balisés, personnel éloigné, procédure écrite | Gaines techniques, sanitaires | Pendant brasage et essais | Titulaire (ST7) | Titulaire (ST7) et entreprises voisines |

#### 3.8.9.2 Manutentions et travaux en locaux exigus (gaines techniques)

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **TMS, coupures, heurts, coactivité en gaines techniques** | • Aide à la manutention (diables, gerbeurs)<br>• Planification de l'occupation des gaines avec Titulaire (ST8) (une entreprise à la fois par gaine)<br>• Éclairage provisoire des zones de travail | Gaines techniques, locaux sanitaires | Pendant travaux | Titulaire (ST7) | Titulaire (ST7/ST8) |

### 3.8.10 ST4 – MENUISERIES MÉTALLIQUES / SERRURERIE

#### 3.8.10.1 Pose en façade – chutes de hauteur et chutes d'objets

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chute de personnes en façade, chute d'éléments (châssis, brise-soleil, vitrages)** | • Pose depuis échafaudages du Titulaire (ST9) (coordination des zones) ou nacelles conformes<br>• Baies protégées (garde-corps provisoires) jusqu'à pose des châssis<br>• Zone d'exclusion en pied de façade pendant la pose<br>• Stockage vitrage sur pupitres, sanglé | Façades et baies, blocs A et B | Pendant pose des menuiseries et brise-soleil | Titulaire (ST4) | Titulaire (ST4), entreprises et tiers |

#### *3.8.10.2 Manutention des vitrages et éléments aluminium*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Coupures, écrasement, TMS** | • Manutention mécanisée (palonniers à ventouses, chariots à vitrage)<br>• Gants anticoupure, chaussures de sécurité<br>• Cheminements dégagés, effectif suffisant pour éléments lourds | Zones de stockage, circulations, façades | Approvisionnement et pose | Titulaire (ST4) | Titulaire (ST4) |

## 3.8.11 ST5 – MENUISERIES BOIS

#### *3.8.11.1 Usinage sur site – machines coupantes et poussières de bois*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Coupures / sectionnement, inhalation de poussières de bois (CMR)** | • Machines conformes avec protecteurs, entretien à jour<br>• Captage des poussières à la source ou travail en zone dédiée ventilée<br>• EPI : masque FFP2/FFP3, lunettes, protections auditives<br>• Poste de coupe éloigné des circulations | Poste de coupe, plateaux | Pendant usinage / ajustage | Titulaire (ST5) | Titulaire (ST5) et entreprises voisines |

## 3.8.12 ST6 – REVÊTEMENTS DE SOLS ET MURAUX

#### *3.8.12.1 Découpe des carreaux et mise en œuvre des colles / mortiers*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Silice (découpe à sec), dermatoses (ciments / colles), TMS (travail à genoux)** | • Découpe à l'eau ou avec aspiration à la source<br>• FDS des colles / mortiers, gants étanches, crème barrière<br>• Genouillères, rotation des tâches<br>• Ventilation des locaux (colles / primaires) | Locaux carrelés (sanitaires, halls, commerces) | Pendant pose | Titulaire (ST6) | Titulaire (ST6) et entreprises voisines |

## 3.8.13 ST6 – PLÂTRERIE / ISOLATION (SUITE)

#### *3.8.13.1 Pose des cloisons, doublages et plafonds – poussières et fibres*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Inhalation de poussières de plâtre et fibres de laine de roche, irritations** | • Découpe avec aspiration, ponçage aspirant<br>• EPI : masque FFP2, lunettes, gants, vêtements couvrants (laine de roche)<br>• Nettoyage régulier des zones (aspirateur, pas de balayage à sec) | Plateaux, gaines, plafonds tous niveaux | Pendant travaux | Titulaire (ST6) | Titulaire (ST6) et entreprises voisines |

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chute depuis moyens d'accès (plafonds, hauteurs sous plafond ~ 3,1 m)** | • PIR / échafaudages roulants conformes, sols dégagés<br>• Interdiction de travail sur escabeau prolongé<br>• Coordination des zones avec Titulaire (ST8) (plénums) | Plafonds et plénums | Pendant pose | Titulaire (ST6) | Titulaire (ST6) |

## 3.8.14 ASCENSEURS — SANS OBJET (BÂTIMENTS R+1 SANS ASCENSEUR)

### *3.8.14.1 Sans objet : bâtiments 0198 et 0199 réalisés en R+1, sans ascenseur ni gaine technique associée.*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Sans objet** | Sans objet : bâtiments 0198 et 0199 réalisés en R+1, sans ascenseur. | - | - | - | - |
| **Sans objet** | Sans objet (cf. ci-dessus). | - | - | - | - |

## 3.8.15 ST8 – CLIMATISATION (SPLIT SYSTEM) / VMC / DÉSENFUMAGE

### *3.8.15.1 Levage et pose des unités extérieures de climatisation individuelle (Split System) et de la VMC*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chute de charge, heurt, basculement lors du levage/hissage des unités extérieures** | • Manutention/hissage des unités extérieures de climatisation individuelle (type Split System, groupes tropicalisés à condensation par air, gaz R410A) par moyens adaptés au poids unitaire<br>• Guidage par chef de manœuvre, zone d'exclusion en pied de façade/toiture pendant le levage<br>• Vérification des supports et fixations antivibratiles avant mise en service | Façades et toitures des bâtiments 0198 et 0199 (implantation des unités extérieures) | Pose des équipements de climatisation (ST8) | Titulaire (ST8) | Toutes entreprises |

### *3.8.15.2 Fluides frigorigènes et travaux en locaux techniques (risque anoxie / pression)*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Anoxie en local confiné, gelures, éclatement (pression), brûlures brasage** | • Personnel titulaire de l'attestation d'aptitude fluides frigorigènes<br>• Tirage au vide / charge selon procédure, détecteur de fuite<br>• Ventilation des locaux techniques pendant interventions, détection d'atmosphère si confiné<br>• Permis de feu pour brasage, extincteur au poste | Emplacements des unités extérieures (façades, toiture) et intérieures (logements) | Pendant raccordements, charge et essais | Titulaire (ST8) | Titulaire (ST8) et entreprises voisines |

### *3.8.15.3 Pose des réseaux de VMC en hauteur et en plénums (climatisation individuelle sans réseau aéraulique centralisé)*

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chute depuis PIR, coactivité en plafonds lors de la pose de la VMC** | • PIR conformes, gaines de VMC maintenues avant fixation définitive<br>• Planification de l'occupation des plafonds avec Titulaire (ST6)<br>• Casques et zone balisée sous les poses en hauteur<br>(La climatisation étant individuelle par logement — Split System —, aucun réseau aéraulique centralisé en plénum n'est prévu ; seul le réseau de VMC est concerné.) | Plafonds, circulations, gaines techniques verticales | Pendant pose des réseaux | Titulaire (ST8) | Titulaire (ST6/ST8) |

# 4 - SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER

## 4.1 INTERFERENCES A L'INTERIEUR DU SITE

### 4.1.1 SURFACE DU TERRAIN :

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Pentu | • Création de plates-formes horizontales<br>• Merlon en rive de piste et en tête de talus<br>• Gestion des eaux de surface | Zones Chantier et Cantonnement | Pendant travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |
| Exigu | • Élargissement des accès<br>• Limitation des stockages<br>• Approvisionnement au jour le jour | Zones Chantier et Cantonnement | Pendant travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |
| Orniéré | • Nivellement<br>• Apport de matériaux sains | Zones Chantier et Cantonnement | Pendant travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |

### 4.1.2 SOUS-SOL DU TERRAIN :

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Terrain boulant | • Blindage<br>• Talutage | Zones Chantier et Cantonnement | Pendant travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |
| Présence d'eau | • Drainage<br>• Pompage<br>• Rabattement | Zones Chantier et Cantonnement | Pendant travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |
| Présence de cuves-fosses | • Dégazage<br>• Condamnation.<br>• Extraction. | Zones Chantier et Cantonnement | Pendant travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |
| Présence d'engins de guerre | • Le site étant un camp militaire, une vigilance particulière est requise lors des terrassements (fouilles, tranchées) ; en cas de découverte d'objet suspect, arrêt immédiat du chantier et alerte de l'autorité militaire gestionnaire du camp / service de déminage compétent | Zones Chantier et Cantonnement | Pendant travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |

### 4.1.3 RESEAUX :

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Trafic (routier, aérien) | • Séparation des flux (~~GBA~~, balisage)<br>• Clôtures et grillages mobiles<br>• EPI rétroréfléchissants | Zones Chantier et Cantonnement | Pendant travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |
| Enterrés | • Positionnement des accès provisoires, zones de stockage…<br>• Mesures issues des récépissés des déclarations de travaux (DT)<br>• Marquage-piquetage-consignation | Zones Chantier et Cantonnement | Pendant travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |

### 4.1.4 STRUCTURE DE BATIMENT :

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Fondations (construction neuve) | • Respect des préconisations de l'étude géotechnique A2EP (mission G2 AVP-PRO) pour le dimensionnement et l'exécution des fondations | Zones Chantier et Cantonnement | Pendant travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |
| Bâtiments existants environnants (0001, 0002, 0109) | • Maintien des distances de sécurité vis-à-vis des bâtiments existants du camp ; coordination avec l'autorité militaire gestionnaire du site en cas de risque d'interaction (vibrations, terrassements à proximité) | Zones Chantier et Cantonnement | Pendant travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |

### 4.1.5 MILIEUX :

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Sombre | • Éclairage de chantier<br>• | Zones Chantier et Cantonnement | Pendant travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |
| Encombré- | • Rangement<br>• Signalisation | Zones Chantier et Cantonnement | Pendant travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |

### 4.1.6 PRESENCE D'ANIMAUX : SANS OBJET.

### 4.1.7 MATERIAUX DANGEREUX :

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Amiante | Diagnostic amiante avant travaux réalisé par TECNI-CONSEIL, référencé au dossier de consultation des entreprises | Ensemble du chantier | Avant démarrage des travaux | Maître d'ouvrage (diagnostic) / Titulaire (respect des prescriptions) | *Toutes entreprises* |

### 4.1.8 RISQUES CLIMATIQUES :

| Risques | Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|---|
| Vent | • Lestage des colis<br>• Haubanage des grues, pilonnes … | Zones Chantier et Cantonnement | Pendant travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |
| Pluie orages | • Lestage des colis<br>• Haubanage des grues, pilonnes … | Zones Chantier et Cantonnement | Pendant travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |

# 5 - MESURES GENERALES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT

## 5.1 DISPOSITIONS PRISES POUR LA REALISATION DES VRD PREALABLES

Les dispositions suivantes sont établies sur la base des documents contractuels constituant le marché de travaux, notamment le CCTP, le CCAP et les plans de situation, de masse et de zone de travaux.

### 5.1.1 VOIE D'ACCES :

- Les accès au chantier sont ceux figurant sur le plan d'installation de chantier, **en Annexe 11**
- Les circulations internes nécessaires à la réalisation des travaux VRD sont aménagées conformément au plan d'installation de chantier (PIC).
- Les voies utilisées par les engins et véhicules de chantier sont maintenues :
    - dégagées,
    - praticables,
    - compatibles avec les conditions climatiques locales.
- Toute dégradation des voies internes liée aux travaux est remise en état par l'entreprise titulaire.
- **La voie principale de circulation du site ne devra jamais être coupée entièrement.**

### 5.1.2 REALISATION DES BRANCHEMENTS :

- Les branchements provisoires nécessaires au chantier sont réalisés par l'entreprise titulaire, conformément aux prescriptions du CCTP et du CCAP.
- Les réseaux existants identifiés sur site sont repérés, protégés et maintenus en sécurité pendant la durée des travaux.
- Les réseaux provisoires sont implantés de manière à ne pas gêner les circulations ni créer de situation dangereuse.

### 5.1.3 CLOTURE DE CHANTIER ET SIGNALISATION

- La zone de travaux, la zone d'installation de chantier et les zones de stockage sont matérialisées et closes pendant toute la durée des travaux, conformément au plan d'installation de chantier, **en Annexe 11**
- Les clôtures mises en place empêchent l'accès aux personnes non autorisées.
- Une signalisation adaptée est mise en œuvre, comprenant notamment :
    - signalisation de chantier,
    - signalisation de danger,
    - rappel des obligations de sécurité (EPI),
    - identification des zones interdites.
- Le panneau de chantier réglementaire, prévu au marché, est installé et maintenu en bon état.

### 5.1.4 PARKING DE CHANTIER

- Les zones de stationnement des véhicules du personnel sont celles définies au PIC.
- Aucun stationnement n'est autorisé :
    - dans l'emprise des travaux,
    - sur les circulations,
    - à proximité immédiate des accès et issues.
- Le stationnement doit rester compatible avec le maintien du bon ordre du chantier.

### 5.1.5 STOCKAGE SUR LE CHANTIER

- Les matériaux, matériels et équipements sont stockés exclusivement dans les zones prévues au PIC.
- Les conditions de stockage permettent d'éviter toute détérioration, instabilité ou risque de chute.
- Les zones de stockage sont maintenues :
    - organisées,
    - signalées,
    - fermées en dehors des heures de travail.
- Les circulations et accès ne doivent en aucun cas être encombrés par des stockages.

### 5.1.6 FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LE CHANTIER

- L'alimentation électrique provisoire du chantier est mise en place par l'entreprise titulaire.
- Les installations électriques provisoires sont conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du dossier.
- Les coffrets et tableaux sont protégés contre les intempéries et les chocs.
- Les installations sont vérifiées avant mise en service et maintenues en état pendant toute la durée des travaux.

### 5.1.7 FOURNITURE D'EAU POUR LE CHANTIER

- Une alimentation en eau provisoire est mise en place par l'entreprise titulaire pour les besoins du chantier.
- Les installations provisoires sont conformes aux prescriptions du dossier.
- Les réseaux existants identifiés comme vétustes ou inutilisés sont neutralisés afin d'éviter toute fuite.

# 5.2 BASE VIE, COMPRENANT (POUR UN EFFECTIF MOYEN DE 10 PERSONNES — BASE RETENUE AU CCTP §7.5 POUR LE DIMENSIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'HYGIENE ; EFFECTIF DE POINTE [DONNEE MANQUANTE - A CONFIRMER PAR LA MOE/MOA]) :

## 5.2.1 INSTALLATIONS COMMUNES

- L'entreprise a à sa charge la fourniture, la mise en place, les aménagements, l'entretien et le repliement des installations de chantier pour l'effectif moyen du chantier (10 personnes, cf. CCTP §7.5), à adapter le cas échéant à l'effectif de pointe constaté.
- Ces installations de chantier devront évoluer en fonction de l'effectif et notamment de l'effectif de pointe.
- Ces installations doivent comprendre :

| Dispositions à réaliser & Sujétions à respecter par les entreprises | Précisions concernant la disposition | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|
| Le titulaire doit, à sa charge sur le chantier et à ses frais, les fluides (eau pour les travaux et eau potable pour les ouvriers) | • La fourniture, la pose des compteurs, les frais qui en résultent et les consommations sont à sa charge ;<br>• Il prend à sa charge toute demande d'autorisation auprès des services compétents ;<br>• Les travaux du raccordement provisoire peuvent être l'amorce du branchement définitif.<br>• Mise en place par le titulaire du marché d'un compteur de chantier.<br>• Un relevé contradictoire de ce compteur sera effectué en début et fin de travaux | Dès la première phase de travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |
| Le titulaire doit, à sa charge sur le chantier et à ses frais, l'énergie électrique nécessaire à l'exécution des travaux, | • La fourniture, la mise en place d'une ou plusieurs armoires électriques provisoires de chantier, les frais qui en résultent et les consommations sont à sa charge ;<br>• il prend à sa charge toute demande d'autorisation auprès des services compétents.<br>• Mise en place par le titulaire du marché d'un compteur de chantier.<br>• Un relevé contradictoire de ce compteur sera effectué en début et fin de travaux | Dès la première phase de travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |
| - **VESTIAIRES** | Vestiaires et lavabos installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs :<br>- **Éclairé**<br>- **Sol et parois** facilement nettoyables<br>- Aéré<br>- Maintenu en état constant de propreté<br>- Installations séparées si personnel mixte<br>- Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage<br>- La surface des vestiaires sera d'au moins 1 m² par salarié<br>- Sièges en nombre suffisant.<br>- Armoires individuelles :<br>• In-inflammable<br>• A double compartiment<br>• Munies de serrure ou cadenas | Dès la première phase de travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |
| - **LAVABO** | Lavabos :<br>- 1 lavabo pour 10 travailleurs<br>- Eau potable à température réglable<br>- Moyens de nettoyage<br>- Moyens de séchage ou d'essuyage appropriés, entretenus et chargés chaque fois que nécessaire | Dès la première phase de travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| - **DOUCHES** | Les douches seront installées dans des cabines individuelles à raison d'au moins une pomme pour huit personnes. | Dès la première phase de travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |
| - **CABINETS D'AISANCE/URINOIRS** | - 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 hommes et 2 cabinets pour 20 femmes<br>(L'effectif pris en compte est le nombre maximal de travailleurs présents simultanément dans l'établissement ou le chantier)<br>- Les cabinets d'aisance pour le personnel féminin comportent un récipient pour garnitures périodiques<br>- Chasse d'eau<br>- Éclairage<br>- Sols et parois imperméables et facilement nettoyables<br>- Portes pleines munies d'un loquet intérieur dé condamnable de l'extérieur<br>- Évacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires<br>- Absence de dégagement d'odeurs et aération conforme<br>- Papier hygiénique<br>- Installations séparées en cas de personnel mixte<br>- Le responsable fait procéder au nettoyage et à la désinfection des cabinets d'aisance et des urinoirs au moins une fois par jour | Dès la première phase de travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |
| - **REFECTOIRES** | Un espace réfectoire sous appentis couvert sera accolé au bungalow. . | Dès la première phase de travaux | L'entreprise titulaire | L'entreprise titulaire |

### 5.2.2 INSTALLATIONS SPECIFIQUES (AMIANTE, PLOMB, EGOUTS…)

| Mesures de prévention à prévoir et Sujétions du coordonnateur SPS à respecter par les entreprises | Où | Quand | Mis en œuvre par | Bénéficiaire(s) |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

### 5.2.3 GESTION DES DECHETS

- Un lieu de stockage temporaire sera défini pour les déchets de chantier.
- Le titulaire assurera pendant toute la durée des travaux la gestion de ses déchets, par la mise en place de bennes, container, poubelles…selon la nature des éléments jetés (gravas, carton, plastique, métal, résidus de colle, peinture …) ainsi que leur évacuation en centre de tri par tous moyens adaptés, dès que le contenant est plein.
- Aucun brulage ne sera réalisé, l'utilisation du site comme zone de décharge ou d'enfouissement des déchets est interdite.
- En complément, le titulaire du marché fournira à la Maîtrise d'Œuvre, le SOGED de tous les déchets liés à son chantier et en fin de travaux les bordereaux de suivi des déchets (BSD).

### 5.2.4 PROPRETE DU CHANTIER

- Le titulaire a la responsabilité du maintien en propreté de son chantier jusqu'à la réception des travaux.
- Pour cela, l'entrepreneur devra régulièrement :
  - Le nettoyage de ses zones de chantier ;
  - L'enlèvement des emballages et déchets divers dus à son intervention ;
  - L'enlèvement et l'évacuation des protections mises en place ;
  - Le nettoyage des ouvrages ou équipements qui étaient protégés.

# 6 - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES TRAVAILLEURS ET MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE

## 6.1 SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

- Chaque Entreprise sur le site, sous-traitants et travailleurs indépendants inclus, devra avoir un sauveteur secouriste du travail recyclé dans l'année dans la proportion de 1 pour 10 également répartis sur l'ensemble du chantier ou 1 par équipe si l'effectif de cette équipe est inférieur à 10.
- La liste des sauveteurs secouristes du travail sera incluse dans le PPSPS. Ils porteront un casque muni d'un macaron SST.
- Chaque Entreprise doit disposer sur le chantier d'une trousse de soins.
- L'emplacement et le responsable de cette trousse seront désignés dans les PPSPS.
- Le contenu de la trousse de soin sera approuvé par le médecin du travail de l'Entreprise.

**(Cf. annexe 04 - Liste du personnel)**

## 6.2 ORGANISATION DES SECOURS

### 6.2.1 ACCIDENT BENIN :

1) Le blessé se fera soigner par l'un des secouristes présents sur le chantier, à l'aide Du matériel entreposé dans l'armoire prévue à cet effet dans le bureau de chantier.
2) La victime et le secouriste décideront en fonction de la blessure de la suite à donner :
   - Pompiers ou SAMU,
   - Ambulance privée,
   - Médecin personnel, etc.

**NE JAMAIS TRANSPORTER UN BLESSE MEME LEGER DANS UN VEHICULE PRIVE OU D'ENTREPRISE SANS L'AUTORISATION DU SAMU OU DES POMPIERS.**

**EN CAS D'AGGRAVATION DE L'ETAT DE LA VICTIME PENDANT LE TRANSPORT VOTRE RESPONSABILITE PEUT ETRE ENGAGEE.**

### 6.2.2 ACCIDENT GRAVE :

1) Isoler la zone et les personnes concernées afin d'éviter les suraccidents.
2) Rechercher les risques encore actifs pour éviter que la situation ne s'aggrave.
3) Le cas échéant, baliser la zone dangereuse
4) Lorsqu'il existe, avertir le sauveteur secouriste du travail (SST) du chantier,
5) Alerter les services de secours d'urgence et leur donner les informations suivantes :

   **(Cf Annexe N°06 – Appel des secours en cas d'accident)**

   a. Adresse exacte et précise du lieu de l'accident
   b. Numéro de téléphone du point d'appel,
   c. Circonstances de l'accident
   d. État et nombre des victimes (sont-elles conscientes, parlent-elles, saignent-elles, respirent-elles normalement ?)
   e. L'accès au lieu de l'accident et les points de repères permettant d'y arriver au plus vite : fixer un point de rendez-vous
6) Faire répéter le message pour s'assurer qu'il a bien été compris
7) Prévoir l'accueil et le guidage des secours
8) Signaler l'accident au responsable de l'entreprise
9) Signaler l'accident au Coordonnateur SPS

Les Entreprises préciseront dans leurs PPSPS les modalités mise en œuvre pour les évacuations des blessés.

### 6.2.3 ACCIDENT MORTEL :

1) Laisser les lieux dans l'état de l'accident.
2) Prévenir immédiatement les services et organismes désignés sur l'affichette des numéros d'urgence.
3) Regrouper le plus de témoins possibles.

## 6.3 PROCEDURE D'ANALYSE DES ACCIDENTS ET INCIDENTS

Une copie de toutes les déclarations d'accidents du travail adressées à la CAFAT sera transmise par Mail au Coordonnateur et à la Maîtrise d'Œuvre.

Tout accident fera l'objet d'une analyse par la méthode de l'Entreprise.

Cette analyse sera tenue à disposition du Coordonnateur sur le chantier.

Celui-ci analysera les accidents du travail relevant de la coactivité et diffusera les conclusions.

**(Cf annexe 07 – Déclaration d'accident)**

## 6.4 ORGANISATION DE LA PROTECTION INCENDIE

### 6.4.1 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

- Pour les chantiers se trouvant à proximité d'habitation ou zone végétalisée à forte potentialité d'incendie, il est interdit d'allumer du feu sur le chantier.
- Les entreprises doivent mettre en place les moyens de protection incendie (extincteurs, seaux, pompes, bacs à sable etc.) adaptés aux risques recensés :
  - Dans les locaux,
  - Sur les engins et véhicules de chantier,
  - Sur les postes de travail par point chaud,
  - Dans les zones de stockage des produits inflammables.
- Des extincteurs adaptés au type de risque seront installés sur le chantier :
  - Type A = matériaux solides (bois, papier, carton, …)
  - Type B = feux de liquides (goudrons, bitume, huile, solvant, ...)
  - Type C = feux de gaz (gaz de ville, butane, propane, ...)
  - Type D = feux de métaux (magnésium, aluminium, ...)
- Ces extincteurs seront installés par l'entreprises principale, les titulaires ou sous-traitants désignés, et répartis comme suit :
  - 1 dans les vestiaires,
  - 1 dans le réfectoire,
  - 1 dans les magasins.
- Toute intervention risquant de provoquer des étincelles devra faire l'objet d'une attention toute particulière et chaque poste de travail réalisant ce type de travaux dans l'enceinte du chantier devra avoir un extincteur adapté, dont la date de validité ne sera pas périmée, à proximité.
- **Il sera exigé un Permis Feu.**

### 6.4.2 CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE :

- Donner l'alarme et combattre immédiatement le feu en respectant les règles suivantes :
  - Tourner le dos au vent ou courant d'air,
  - Tenir l'appareil droit ou proche de la verticale,
  - Attaquer le feu à la limite de portée de l'extincteur puis s'avancer progressivement,
  - Diriger le jet à la base des flammes,
  - Ne pas faire agir une pression trop forte sur des liquides enflammés (risque de projections),
  - N'avancer que si l'on est sûr que le feu ne reprendra pas derrière soi,
  - En cas de début d'incendie, même maîtrisé, prévenir obligatoirement les pompiers et les informer de la situation.

### 6.4.3 ACCES DE SECOURS :

- Les conditions d'accès et d'évacuation des résidences environnantes en cas d'incendie, doivent être compatibles avec les phases de travaux.
- Les voies de circulation doivent rester en permanence dégagées.
- L'organisation du chantier mise en place doit tenir compte de cet impératif.

## 6.5 DISPOSITIONS RELATIVES EN CAS DE TRAVAILLEUR « ISOLÉ

- **Respecter les dispositions réglementaires en la matière :**
  - Aucune personne, salariée ou non, ne devra intervenir seule pour tout travail :
    - Exposé à un risque tel que chute de hauteur, électrisation ou électrocution, noyade, ensevelissement, intoxication, chute d'objets ou de matériaux.
    - En vide sanitaire ou galerie technique.
    - En dehors de la présence normale des entreprises.

## 6.6 AFFICHAGE DES NUMÉROS D'URGENCES

L'affichette des numéros d'urgence, doit être affichée par L'entreprise principale à proximité du téléphone de chantier.
**(Cf Annexe N° 05)**

# 7 LES MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

## 7.1 DEFINITION DES INTERVENANTS

### 7.1.1 ENTREPRISES :

Est considéré comme **« entreprise »** au sens du présent PGC tout intervenant immatriculé au registre du commerce ou des sociétés, restituant un produit fini et amenant à la fois :

- Son matériel (en propriété, location ou prêt),
- Son personnel (CDI, CDD, intérimaires),
- Son encadrement (CDI, CDD, intérimaires),
- Et le plus souvent ses matériaux
- A ce titre un travailleur indépendant sera le plus souvent une entreprise
- Tous les sous-traitants sont considérés comme des entreprises

### 7.1.2 SOUS-TRAITANTS

- Pour ce qui est du statut particulier de la sous-traitance, la jurisprudence considère que l'entreprise sous-traitante doit avoir son propre matériel et sa propre autonomie notamment en matière d'encadrement.
    - Elle considère aussi que ce statut ne peut être donné qu'à des entreprises réalisant et engageant leur responsabilité de constructeur sur une partie de l'ouvrage final.
- Le sous-traitant respecte l'ensemble des dispositions liées à la coordination SPS (inspection commune, PPSPS, CISSCT…) au même titre que les entreprises titulaires.

### 7.1.3 PERSONNES AUTORISEES

- Les personnes morales autorisées sont les entreprises désignées par le maître d'ouvrage et les sous-traitants, ayant participé à l'inspection commune et ayant remis leur PPSPS au coordonnateur SPS.
- Les personnes physiques autorisées sont les travailleurs du chantier désignés par les personnes morales autorisées.

### 7.1.4 PRESTATAIRE DE SERVICE :

Sont considérés comme **« prestataire de service »** tout intervenant qui intervient dans le milieu du cycle de production de l'entreprise avec laquelle il a contracté et qui, soit :

- N'est pas indépendant dans l'organisation de son travail, (encadrement ou mode opératoire)
- N'est pas indépendant dans la définition et l'utilisation des matériels de transformation ou de mise en œuvre,
- Ne restitue pas un produit fini,

Tout intervenant dont le contrat relève du domaine exclusif des prestations intellectuelles,

Tout intervenant dont le contrat consiste à livrer, matériaux, matériels, produits finis ou semi-finis non élaborés dans l'emprise du chantier et dont la mise en œuvre interne au chantier ne sera pas réalisée par lui-même,

C'est ainsi que seraient considérés comme Prestataires de service entre autres :

- Les sociétés de location de matériel, (avec ou sans chauffeur)
- Les fournisseurs (carburants, matériels, béton, ...),
- Les Géomètres, Bureaux d'études, Contrôle technique, ...

### 7.1.5 CLASSIFICATION DES ENTREPRISES

Est désignée comme **"Entreprise titulaire"** l'entreprise qui obtient son contrat du Maître d'Ouvrage.

Est considéré comme **" Entreprise sous-traitante"** l'entreprise qui obtient son contrat d'une entreprise ou société quelconque et non pas du Maître d'Ouvrage.

# 7.2 OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR SANTE SECURITE, MOYENS ET AUTORITÉ

## 7.2.1 OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR SPS

Il intervient sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage et son action ne modifie, ni la nature, ni l'étendue des Responsabilités qui incombent à chacun des participants de l'opération.

**La mission du Coordinateur SPS consiste à :**

- Ouvrir, compléter et faire viser le Journal de Coordination Santé Sécurité.
- Etablir le PGC, le mettre ajour et en adéquation avec les PPSPS.
- Constituer et compléter éventuellement le DIUO
- Procéder aux Procédures Générales d'Accueil (PGA), afin de présenter le chantier et ses éventuels risques à chaque entreprise.
- Procéder aux inspections communes.
- Veiller à la mise en œuvre Des **Principes Généraux de Prévention** pour limiter les risques d'accidents du travail liés à la coactivité.
- Faire appliquer les PGP (Principes Généraux de Prévention)
- Organiser la coordination en matière de Santé Sécurité entre les différents intervenants
- Faciliter le travail tout en faisant prendre les mesures de prévention nécessaire
- Anticiper dans la mesure du possible, avant les travaux ou juste avant l'exécution de ceux-ci, sur les situations à risques qui peuvent résulter de décision ou de choix pris par les autres intervenants

## 7.2.2 MOYENS MIS A DISPOSITION DU COORDONNATEUR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE :

- Le coordonnateur a libre accès au chantier et aux installations de chantier.
- Accès à tous les documents techniques et à toutes les réunions de coordination ou de pilotage.

## 7.2.3 AUTORITE DONNEE AU COORDONNATEUR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE :

- Le coordonnateur, dans le cadre de sa mission, a autorité notamment pour :
  - Interdire l'accès du chantier à toute entreprise qui n'a pas remis son Plan Particulier de Santé Sécurité (PPSS),
  - Interdire l'accès du chantier à toute entreprise sous-traitante non agréée par le Maître d'Ouvrage,
  - Faire procéder par l'intermédiaire du Maître d'Œuvre, agissant pour le compte du Maître d'Ouvrage, à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour palier la défaillance d'une entreprise à l'égard de la sécurité collective,
  - Faire interrompre toute activité qui présente un risque grave d'interférence ou qui n'a pas été planifiée au préalable,
  - Faire interrompre toute activité qui présente un danger grave et imminent pour les personnes quel qu'en soit l'origine.
  - Ordonner l'arrêt de la partie des travaux en cause (ou la totalité du chantier si nécessaire) ou d'une entreprise pour non-respect du PGC ou de mesures arrêtées par le CSPS ou le Moe dans le cas d'un danger « grave et imminent »

## 7.2.4 LIMITES DE MISSION DU COORDONNATEUR SPS

- La mission du coordonnateur SPS est indépendante de toute mission pouvant concerner la sécurité des personnes dans l'utilisation des équipements et ouvrages achevés.
- La mission du coordonnateur SPS ne porte pas sur les risques découlant d'un défaut de stabilité ou de résistance des ouvrages ou parties d'ouvrage, y compris en phase provisoire de travaux.
  - Il appartient aux intervenants concernés de prendre les dispositions propres à assurer cette stabilité ou cette résistance, y compris en matière de résistance de sol.
- Les vérifications réglementaires et l'ensemble des examens d'adéquation auxquels peuvent être assujettis certains équipements, appareils ou installations sur le chantier (appareils de levage, installations électriques, appareils sous pression, engins de chantier…) ne relèvent pas des prestations du coordonnateur SPS, tout comme la vérification des habilitations-autorisations-qualifications du personnel.
- La coordination réalisée dans le cadre d'un plan de prévention pour les travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure n'incombe pas au coordonnateur SPS.
- Les dispositions à soumettre à l'autorité compétente pour qu'elle arrête les conditions particulières d'exploitation de l'établissement ou de l'ouvrage pendant les travaux, et plus particulièrement en matière de protection incendie et de protection du public, ne sont pas incluses dans la mission du coordonnateur SPS.
- Le contrôle des cartes d'identification professionnelle des travailleurs du chantier n'est pas du ressort du coordonnateur SPS.

# 7.3 OBLIGATION DES INTERVENANTS

## 7.3.1 MAITRE D'OUVRAGE :

- **Le Maître d'Ouvrage doit :**
  - Appliquer les PGP (Principes Généraux de Prévention),
  - Veiller à la mise en application des PGP,
  - Faire réaliser les travaux de voirie provisoire permettant l'accès carrossable au site, l'amenée d'eau potable et d'électricité ainsi qu'une évacuation des eaux usées pour que l'installation des locaux destinés au personnel de chantier soit conforme aux dispositions applicables en la matière.
  - Joindre le PGC au dossier d'appel d'offre de l'opération,
  - Associer le Coordonnateur pendant toutes les phases de l'opération en lui donnant accès à toutes les réunions organisées par le Maître d'Œuvre et en le rendant destinataire, dans un délai compatible avec l'exercice de sa mission, de toutes les études réalisées par celui-ci,
  - Viser le Journal de Coordination Santé Sécurité,

## 7.3.2 MAITRE D'ŒUVRE :

- **Le Maître d'Œuvre doit :**
  - Appliquer les PGP (Principes Généraux de Prévention),
  - Tenir compte lorsqu'il les estime justifiées, des observations du Coordonnateur ou adopte des mesures d'une efficacité au moins équivalente,
  - Viser les observations du Coordonnateur portées au Journal de Coordination Santé Sécurité,

## 7.3.3 OBLIGATIONS DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES

**Les entreprises attributaires s'engagent à** :

- Respecter et appliquer les Principes Généraux de Prévention,
- Prendre connaissance du PGC,
- Respecter les obligations résultant du Plan Général de Coordination en matière de Santé Sécurité,
- Respecter les obligations issues du livre du Code du Travail,
- Remettre leur PPSPS au coordonnateur, sous forme de projet, pour l'inspection commune.
  - Pour donner suite aux mises au point faites à cette occasion, le PPSPS définitif sera alors transmis au coordonnateur qui en accusera réception après constat de sa recevabilité (au plus tard 30 jours après la notification de leur marché).
  - Il sera interdit à toute entreprise de travailler sur le site si le PPSPS n'a pas été reçu par le Coordonnateur, et si l'Inspection Commune n'a pas été effectuée.
- Tenir à jour sur le site leur PPSS,
- Transmettre à leurs sous-traitants dès la notification de leur marché :
  - Le présent PGC et ses avenants au fur et à mesure de leur parution
  - Leur propre PPSPS.
- Nommer une personne en charge des problèmes de prévention et de sécurité qui sera l'interlocuteur du Coordonnateur.
  - Cette personne sera présente à toutes les inspections communes destinées aux sous-traitants.
- Présenter, lors de l'inspection commune, leur procédure d'accueil des salariés, y compris des intérimaires, des prestataires de service et des fournisseurs.
- Fournir les documents nécessaires à la constitution finale du DIUO avant la réception des travaux,
- Viser les observations du Coordonnateur portées au Journal de Coordination Santé Sécurité et lever ces observations ou répondre aux notifications du Coordonnateur,

(La désignation des entreprises sous-traitantes devra intervenir dans un délai compatible avec les nécessités d'agrément par le MO et de réalisation de l'inspection commune et de remise du PPSPS du sous-traitant.)

La fiche MEMO PPSPS est jointe en **ANNEXE 08** et servira de guide pour l'établissement des PPSPS.

**L'entreprise titulaire du marché s'engage à :**

- Joindre à son PPSPS le plan d'Installation de Chantier, pour chaque tranches et phases, parfaitement renseigné, notamment en ce qui concerne :
  - les circulations,
  - la signalisation,
  - les dispositions prises par rapport à d'éventuelles servitudes,

### 7.3.4 OBLIGATION DES SOUS-TRAITANTS

**Les entreprises sous-traitantes s'engagent à** :

- Etablir leur PPSPS dans un délai de 30 jours après la notification de leur marché (délai ramené à 8 jours pour les Corps d'états Secondaires (Architecturaux) et travaux accessoires.
    - Il sera interdit à toute entreprise de travailler sur le site si le PPSPS n'a pas été reçu par le Coordonnateur, et si l'Inspection Commune n'a pas été effectuée.
- Nommer une personne en charge des problèmes de prévention et de sécurité qui sera l'interlocuteur du Coordonnateur.
    - Cette personne sera présente à toutes les inspections communes.
- Présenter, lors de l'inspection commune, leur procédure d'accueil des salariés, y compris des intérimaires, des prestataires de service et des fournisseurs.
- Fournir les documents nécessaires à la constitution finale du DIUO avant la réception des travaux,
- Viser les observations du Coordonnateur portées au Journal de Coordination Santé Sécurité et lever ces observations ou répondre aux notifications du Coordonnateur,
- Fournir les documents, relatifs à l'accueil et à la formation, utilisés dans leur Entreprise.

### 7.3.5 OBLIGATION DES PRESTATAIRES DE SERVICE

**Les prestataires de service s'engagent à** :

- Respecter, avant toute intervention, la procédure d'accueil faite par l'entreprise qui l'emploie et qui lui remet les consignes générales de sécurité établis pour l'opération.
    - S'agissant d'un fournisseur occasionnel, l'accueil pourra être remplacé, à minima, par l'inclusion dans le bon de commande des consignes générales de sécurité, d'un plan d'accès au chantier et lieu de livraison assorti de toutes consignes utiles liées à la nature même de la livraison.
    - La fiche d'accueil, signée des parties, sera établie et transmise, en copie sous 48 heures, au coordonnateur S.P.S.

## 7.4 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COORDINATION

### 7.4.1 LE REGISTRE JOURNAL DE COORDINATION SPS (RJSPS)

### 7.4.2 LE PLAN GENERAL DE COORDINATION (PGC)

- Le PGC est applicable en totalité à chaque intervenant sur le chantier entreprise titulaire de marché, entreprise sous-traitante et intervenant ponctuel, quel que soit sa taille et/ou la durée de de son intervention.

### 7.4.3 PROCEDURES GENERALES D'ACCUEIL (PGA)

- En application de l'article 11 de la délibération 207 du 7 aout 2012, le Coordonnateur Santé Sécurité doit rédiger le document servant à la Procédure Générale d'accueil avec toute entreprise titulaire ou sous-traitante, préalablement à l'élaboration de son PPSS et à son intervention sur le chantier.
- Au cours de cette visite, sont en particulier précisées, en fonction des caractéristiques des travaux que cette entreprise s'apprête à exécuter :
    - Les consignes à observer et à transmettre,
    - Les observations particulières de sécurité prises pour l'ensemble de l'opération.
- Cette inspection commune aura lieu obligatoirement avant remise du PPSPS. Elle est consignée sur le Journal de Coordination Santé Sécurité.

### 7.4.4 INSPECTIONS COMMUNES

- L'inspection commune se fera avec les Entreprises attributaires ainsi qu'avec les sous-traitants qui seront accompagnés d'un représentant de leur entreprise principale.
- Après désignation des Entreprises, un calendrier des inspections communes sera arrêté en collaboration avec la Moe.
- Le Maître d'œuvre ou l'OPC ne sont pas habilités pour autoriser le démarrage d'une entreprise avant qu'elle n'ait procédé à la visite d'Inspection Commune et à la remise du PPSPS au CSPS

### 7.4.5 DESIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR SECURITE

- Chaque entreprise informe le coordonnateur SPS de l'identité de son interlocuteur sécurité.

- Cet interlocuteur privilégié du coordonnateur SPS assiste à l'inspection commune avec son responsable hiérarchique ;
    - Il doit être présent en permanence sur le chantier et être en mesure de viser le registre-journal pour le compte de l'entreprise.
    - Il peut ainsi diffuser les consignes du coordonnateur SPS aux autres personnels de l'entreprise.

### 7.4.6 LE PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA SANTE (PPSPS)

- Chaque intervenant doit établir un PPSPS qui mentionne obligatoirement :
    - Le nom et l'adresse de l'entrepreneur
    - L'évolution prévisible de l'effectif sur le chantier
    - Les noms et qualité des personnes chargée de diriger l'exécution des travaux
- Et de manière détaillée
    - Les dispositions en matière de secours et d'évacuation (reprendre les dispositions du Pian de Secours du présent PGC - secouristes)
    - Mesures prises pour assurer l'hygiène des conditions de travail
    - Les mesures spécifiques prises par l'entreprise pour l'exécution de ses travaux
    - Description des travaux - mode opératoire - mesures mise en œuvre pour prévenir les risques pour son personnel.
    - Mesures mises en œuvre pour prévenir les risques pour les autres intervenants des autres entreprises.
- Un délai de 30 jours peut être utilisé par l'entreprise titulaire d'un lot ou d'une section technique pour réaliser son PPSPS.
    - Ce délai peut être ramené à 8 jours pour les entreprises sous-traitantes du second œuvre, si les travaux sous-traités n'entrent pas en partie ou en totalité dans la liste des travaux à risques particuliers.
- Le délai court dès réception d'une commande ou à la date de signature du marché.

### 7.4.7 RAPPEL DES REGLES DE DIFFUSION DU PPSPS :

- Le Coordonnateur diffuse obligatoirement à toutes les entreprises intervenantes (Chantier de bâtiment uniquement), le PPSS du lot principal (lot réalisant les Installations de chantier), et des lots ou sections techniques présentant des risques particuliers.
- Mais également :
    - Diffusion à son sous-traitant, par le traitant du présent PGC, d'un document précisant les mesures d'organisation générales que le traitant a retenues (Éventuellement son PPSPS).
    - Diffusion à la Direction du Travail, des Services préventions de la CAFAT, du SMIT, de leur PPSPS, par Le lot principal ou le lot Gros Œuvre, et les entreprises ayant des travaux entrant dans la liste des travaux à risques particuliers.
- Un exemplaire, doit être tenu à jour et à disposition sur les chantiers par les entreprises les ayant établis.

### 7.4.8 HARMONISATION DES PPSPS

- Aux fins d'harmonisation des PPSPS, chaque entreprise fournit, lors de l'inspection commune, une trame d'analyse de risques pouvant avoir une incidence sur la sécurité du personnel des autres entreprises présentes sur le chantier.
- Ces ressources annoncées par l'entreprise confirmeront ou infirmeront les hypothèses retenues par le coordonnateur SPS lors de l'établissement du PGCSPS en phase conception et lui permettront de le modifier en tant que de besoin.

### 7.4.9 VISITE ET COURRIER DES ORGANISMES OFFICIELS DE PREVENTION

- Chaque entreprise sera tenue de signaler sous 24 h, au CSPS, au MOE et au MOA, la visite sur site d'un représentant de la CAFAT ou de l'Inspection du Travail.
- Chaque entreprise sera tenue de transmettre sous 24 h, au CSPS, tout courrier adressé par les Organismes Officiels de Prévention, portant sur les travaux de la présente opération.

### 7.4.10LE DIUO

- <u>Documents à fournir par les entreprises</u> :
    - Le Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O.) prévu aux Articles 11 et 12 de la délibération 207 du 7 aout 2012 est constitué par le coordonnateur à partir des données ou des documents transmis par le Maître d'Œuvre et les Entreprises.
    - Ainsi, le Coordonnateur rassemble sous bordereau tous les documents, tels que les plans et notes techniques de nature à faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage.
- <u>Le D.I.U.O. a pour objectif de faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures.</u>
    - Tous ces documents seront remis au Coordonnateur au fur et à mesure de l'avancement du chantier et au plus tard 15 jours avant la réception des travaux.

## 7.4.11 EMPLOI DU PERSONNEL INTERIMAIRE :

- **Les entreprises employant du personnel intérimaire doivent s'assurer que :**
    - Le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné (en particulier le travail en hauteur et le port de charges lourdes). L'intéressé est en règle au point de vue de carte de travail et carte de séjour
    - Le personnel a subi la formation à la Sécurité
    - Le personnel intérimaire justifiera des pièces de contrôle sous le nom de l'entreprise utilisatrice

## 7.4.12 SOUS-TRAITANCE :

- Dans le cas où un entrepreneur sous-traiterait tout ou partie de l'exécution du contrat qu'il a conclu avec le Maître d'Ouvrage, il doit remettre au sous-traitant un exemplaire du présent PGC, ainsi que si nécessaire, un document précisant les mesures d'organisation générale à retenir et pouvant avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.
- Le sous-traitant dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la réception, du contrat signé par l'entrepreneur, pour établir son PPSS. Ce délai est ramené à 8 jours en cas de sous-traitance de travaux du second œuvre ou en V.R.D., les travaux à considérer comme tels.
- Au cas où l'entrepreneur aurait plusieurs sous-traitants, il serait tenu de leur communiquer dès la conclusion du contrat, les noms et adresses des autres sous-traitants et de transmettre sur leur demande les PPSS établis par les autres sous-traitants.
- **N.B. : La sous-traitance est soumise à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage**
    - Le dossier d'agrément du sous-traitant comportera :
        - Un dossier de présentation du sous-traitant (qualification, références, organisation),
        - Copie du contrat de sous-traitance
        - Une attestation du sous-traitant certifiant qu'il y a eu communication de ce PGC et qu'il en accepte les termes :
        - Visite préalable, fourniture d'un PPSS, cantonnement, etc.
        - Moyen permettant de contrôler son personnel.
- L'Entreprise Titulaire doit veiller à l'application, par ses sous-traitants, de toutes les dispositions énoncées dans ce PGC.
- Il n'y a pas de transfert de cette charge vers le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre ou le Coordonnateur Santé sécurité.

## 7.4.13 PRET DE MAIN D'ŒUVRE :

- Le prêt de main d'œuvre entre entreprise est soumis aux conditions légales exprimées dans le code du travail,
- Le prêt de main d'œuvre à but lucratif est exclusivement réservé aux entreprises de travail temporaire.
- Le prêt de main d'Œuvre entre entreprises des secteurs du bâtiment et/ou des travaux publics est réservé aux entreprises qui, pour des conditions d'intempéries ou d'insuffisance d'activité, ne peuvent employer leur propre personnel et de ce fait le « prête » à des entreprises qui ne sont pas confrontées au même problème météorologique.
    - Dans ce cas, l'entreprise « prêteuse » ne devra pas réaliser de profit sur cette opération.
    - Seuls peuvent être facturés les salaires versés, les charges sociales afférentes et les frais professionnels remboursés le cas échéant.
- Le dossier du contrat de prêt devra être présenté au coordonnateur SPS en même temps que le PPSPS de l'entreprise utilisatrice.
    - Le dossier comportera au minimum les éléments suivants :
        - Noms, prénoms, qualifications, attestations médicales du personnel prêté.
        - Heures de présences et emploi sur le site.
        - L'identité du responsable de l'entreprise utilisatrice qui aura à gérer le personnel sur le site.
- En cas de non-présentation de ce dossier, le Coordonnateur Santé Sécurité peut demander au Maître d'Ouvrage d'interdire l'intervention du personnel de l'entreprise « prêteuse », ainsi que de diffuser l'information à l'inspection du travail.

## 7.4.14 MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Chaque entreprise dispose en permanence sur le chantier d'une personne maîtrisant la langue française, qui est l'interlocuteur privilégié du coordonnateur SPS. Cette personne peut être issue du personnel d'encadrement ou d'exécution ; il peut aussi s'agir d'un interprète.

Cette personne doit avoir autorité sur le personnel de l'entreprise et doit avoir la capacité de répondre par écrit en langue française au coordonnateur SPS dans le cadre des observations ou notifications portées dans le registre-journal.

# 8 VISA DE L'ENTREPRISE

**ATTENTION**

***Une copie de cette page, signée et tamponnée, doit être jointe Avec l'offre de l'entreprise.***

## Visa de l'Entreprise

A……,

Le……,

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

**Nom du signataire,**

**Signature et cachet de l'Entreprise**

**Titulaire**

**Mandataire**

**Cotraitant**

**Sous-traitant**

*(Rayer les mentions inutiles)*

# 9 ANNEXES

## 9.1 ANNEXES 01 – ZONAGE ET PHASAGE DES TRAVAUX

Le plan de zonage et de phasage sera établi par la maîtrise d'œuvre et le titulaire sur la base des plans n°02 (réseaux existants) et n°03 (réseaux et implantation travaux) du DCE, en cohérence avec le tableau de zonage du chapitre « Zonage et Phasage des travaux » (Z0 à Z5) du présent PGC. [DONNEE MANQUANTE - A CONFIRMER PAR LA MOE/MOA] — plan graphique à joindre dès son établissement.

[À INSÉRER]

PLAN DE ZONAGE ET PHASAGE (Annexe 01)

## 9.2 ANNEXE 02 – ALLOTISSEMENT DES ENTREPRISES (Y COMPRIS ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS) :

| Lot N° | Désignation | Nom de l'entreprise | Type (T ou ST) | Effectif prévisionnel |
|---|---|---|---|---|
| DG | Dispositions Générales — Installation de chantier | - | Titulaire | - |
| | | - | ST 1er rang | - |
| ST1 | Terrassements – Voiries – VRD – Espaces verts | - | Titulaire | - |
| | | - | ST 1er rang | - |
| ST2 | Fondations – Gros œuvre – Maçonnerie | - | Titulaire | - |
| | | - | ST 1er rang | - |
| ST3 | Charpente – Couverture | - | Titulaire | - |
| | | - | ST 1er rang | - |
| ST4 | Menuiseries métalliques – Serrurerie | - | Titulaire | - |
| | | - | ST 1er rang | - |
| ST5 | Menuiseries bois | - | Titulaire | - |
| | | - | ST 1er rang | - |
| ST6 | Revêtements de sols et muraux | - | Titulaire | - |
| | | - | ST 1er rang | - |
| ST7 | Plomberie – Sanitaires | - | Titulaire | - |
| | | - | ST 1er rang | - |
| ST8 | Électricité – Ventilation – Climatisation | - | Titulaire | - |
| | | - | ST 1er rang | - |
| ST9 | Peinture | - | Titulaire | - |
| | | - | ST 1er rang | - |

T : titulaire / ST : sous-traitant

## 9.3 ANNEXES 03 – SERVICES PUBLIQUES ET CONCESSIONNAIRES

| MAIRIE DE MONT-DORE | Adresse | Représentant | Contact |
|---|---|---|---|
| Hôtel de ville | [-) | Standard | Tél : +687<br>Mail : |
| Services Techniques<br>Standard/accueil | | | Tél : +687<br>Mail : |
| Déchetterie<br>De GADJI | Rte du Quai de Gadji<br>98889 Païta | | Tél : 23 02 76<br>Mail : |
| **Concessionnaire Réseaux** | **Adresse** | **Représentant** | **Contact** |
| EEC | 15, rue JEAN CHALIER<br>98809 MONT-DORE | Standard | Tél : 46 36 36<br>Mail : |
| CDE | 13 RUE EDMOND HARBULOT<br>98809 NOUMÉA | | Tél : 05 01 25<br>Mail : |
| OPT<br>Agence de MONT-DORE Mairie | ¨ 777 ROUTE TERRITORIALE N°1<br>98835 MONT-DORE | | Tél : 41 75 95<br>Mail : |

## 9.4 ANNEXE 04 – LISTE DU PERSONNEL

**ENTREPRISE :** _____

**PERIODE :**

**CHANTIER :** _____

**Date d'émission :**

| Nom Prénom | Qualification | Habilitation | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Electrique | Conduite Engins | Secouriste | Explosifs | Autres, indiquer lesquelles |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

## 9.5 ANNEXE 05 – LES SERVICES DE SECOURS

| ORGANISMES DE SECOURS | Contact |
|---|---|
| SAMU | 15 |
| POMPIERS | 18 |
| POLICE SECOURS // GENDARMERIE | 17 |
| ANTENNE MÉDICALE DU RIMaP-NC (Service de Santé des Armées, camp de PLUM) | [DONNEE MANQUANTE - A CONFIRMER PAR LA MOE/MOA] |
| MÉDIPÔLE DE KOUTIO-KOUÉTA (Centre Hospitalier Territorial Gaston-Bourret) / Antenne médicale du RIMaP-NC (Service de Santé des Armées) | 25 66 66 |
| CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE (CHS Albert Bousquet) | 24 36 36 |
| CLINIQUE PRIVEE (Clinique Kuindo-Magnin) | 42 00 00 |
| EEC | 46 36 36 (24/24) |
| ENERCAL | 25 02 50 |
| CDE | 05 01 25 (24/24) |

**POUR LES TELEPHONES PORTABLES FAIRE LE : 18**

**Attention !**
**N'utiliser le téléphone portable qu'après s'être assuré de sa propre sécurité**
**(En appel et aussi en réception d'appel)**

## 9.6 ANNEXE 06 – APPEL DES SERVICES DE SECOURS EN CAS D'ACCIDENT

# EN CAS D'ACCIDENT

**APPELEZ LES POMPIERS 18**

**ET DITES :**

**1) ICI CHANTIER :**

**BCC 0198-0199 Camp militaire de PLUM (RIMaP-NC)**

**ADRESSE : Camp militaire de PLUM, RIMaP-NC, commune du Mont-Dore — accès chantier avant l'aubette (poste de garde)**

**3) POINT DE REPERE : À proximité des bâtiments existants 0001, 0002 et 0109, à l'entrée du camp de PLUM**

**NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER**

**4) PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT**

- **Donnez les circonstances de l'accident : description et risques possibles**

Par exemple : chute d'un toit, chute dans une fosse, explosion, ensevelissement, heurt ou collision avec un véhicule …

- **Les difficultés d'accès et de dégagement**

Par exemple : blessé(s) sur le toit, risque d'éboulement, risque d'incendie …

- **Le nombre de victimes et leur état**

Par exemple : deux ouvriers blessés dont un saigne et ne parle pas …

- **L'intervention éventuelle du secouriste**

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche …

- **L'écoute des consignes du centre d'appel d'urgence**

Ne raccrochez pas le premier …

**5) FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS**

**ENVOYEZ QUELQU'UN A L'ENTREE DU CHANTIER POUR GUIDER LES SECOURS.**

**PUIS PREVENEZ LES REPRESENTANTS DE LA DIRECTION DE CHANTIER**

## 9.7 ANNEXE 07 – DECLARATION D'ACCIDENT SUR CHANTIER

Adressée le (date) .....à .....heures.....

à Mme/M. .....

**CHANTIER DE :** .....

**LA VICTIME :**

Nom ..... Prénom.....
Age approximatif .....
Profession ..... Qualification.....
**L'ENTREPRISE :**
Nom de l'Entreprise .....
Nom du responsable de l'Entreprise .....
Numéro de Télph. de l'Entreprise .....
Si l'Entreprise est sous-traitante, nom de l'Entreprise Principale : .....

**L'ACCIDENT :**

Date : ..... Lieu.....

Les faits (courts, précis, chronologiques) : .....
.....
.....
.....
Lésions/Siège : .....
.....

**SECOURS :**

Moyens de secours immédiatement utilisés (secouriste, pompiers, médecin) .....
.....
Préciser où se trouve la victime : .....
Lieu : .....
N° de téléphone : .....
Les témoins (lister les noms et les contacts téléphoniques des témoins) .....
.....
COMMENTAIRES SUR LA SITUATION (facultatif) .....
.....
.....
.....
LE REDACTEUR (Prénom/Nom/Qualité/Entreprise/Téléphone) .....
.....

Date et signature : .....

# 9.8 ANNEXE 08 – MEMO - PLAN PARTICULIER SANTE SECURITE – PPSS

- Tous les entrepreneurs, y compris les indépendants, sous-traitant, intervenant sur le site doivent établir un PPSS dans un délai de 15 jours au moins avant le début de l'intervention.
  - Un exemplaire est adressé au coordonnateur santé sécurité, un exemplaire est laissé sur le chantier.
  - Les entrepreneurs qui ne satisfont pas à cette obligation, s'exposent à une pénalité dont le montant est au plus égal à 200 000 F par travailleur exerçant son activité sur le chantier. (art 30 de la délibération 207 du 07/08/12)

- Cas particulier de l'entreprise sous-traitante, quel que soit son rang, celle-ci peut :
  - Soit valider le plan particulier de santé sécurité de l'entreprise titulaire du marché, le retourner signé à celle-ci qui l'adresse au coordonnateur santé sécurité 15 jours au moins avant le début de l'intervention.
    - Dans ce cas, elle s'oblige à respecter les mesures de prévention préconisées dans ce document ou à prendre des mesures d'une efficacité au moins équivalente ;
  - Soit établir son propre plan particulier de santé sécurité : elle le communique alors à l'entreprise titulaire du marché qui l'adresse au coordonnateur santé sécurité 15 jours au moins avant le début de l'intervention après avoir vérifié la cohérence avec son propre plan particulier de santé sécurité

- Le PPSS est établi en fonction :
  - des contraintes propres à l'opération
  - des obligations générales de sécurité applicables à toute entreprise.
  - des prescriptions particulières du plan général de coordination en matière de santé sécurité.

- **Un PPSS doit analyser de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution, ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs opérant sur le site.**

- Il doit être impérativement adapté au chantier et aux travaux de l'entreprise.

- Il doit définir les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en œuvre, a l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, a l'organisation du site, et décrire les mesures de sécurité mises en œuvre pour supprimer ces risques

- Le PPSS énumère le contenu des renseignements que l'entreprise doit fournir ainsi que les mesures qu'elle entend prendre pour assurer la sécurité de son personnel et de celui des autres entreprises travaillant sur le chantier.

- Un PPSS peut évidemment être modifié ou complété par des additifs.
  - Préalablement à toute intervention, chaque entrepreneur procédera à une visite de chantier préalable avec le coordonnateur santé sécurité en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer.
  - Cette visite aura lieu avant la diffusion définitive du PPSS de manière à intégrer éventuellement dans ce document, les consignes résultant de l'inspection

- Toutes les entreprises devront diffuser leur PPSS au coordonnateur en matière de santé sécurité avant le début de leurs travaux, elles intègreront dans leur document la personne désignée, en activité effective sur le chantier, pour être l'interlocuteur du coordonnateur.

- En annexe du PPSS, l'entrepreneur joindra l'exemplaire de procédure d'accueil sécurité du chantier qu'il devra faire à tous ses travailleurs exerçant son activité sur le chantier.

- Un exemplaire du plan particulier santé sécurité doit rester sur le chantier, il peut être consultable par toutes entreprises ou personne intervenant sur le chantier, ainsi que :
  - les membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel ;
  - le médecin du travail ;
  - l'inspection du travail ;
  - le service de prévention de la CAFAT.

## 9.9 ANNEXE 09 – MEMO-PRATIQUE OPPBTP L'ORGANISATION DES SECOURS DANS L'ENTREPRISE

H4 M 03 97

OPPBTP
Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

# Mémo-pratique



L'organisation des premiers secours est une *obligation réglementaire* pour l'employeur, conseillé par le médecin du travail.

Son objectif est de limiter les conséquences d'un accident en assurant la réalisation des premiers soins et en organisant, dans les meilleures conditions, l'évacuation d'un blessé vers les centres de soins compétents.

Il s'agit aussi de protéger les autres travailleurs contre les risques de suraccident.

# L'organisation des secours dans l'entreprise

## CE QU'IL FAUT PRÉVOIR

1. Etude des risques potentiels du chantier, de l'atelier...

2. Dans les cas particuliers (accès de chantiers difficiles, postes de travail peu accessibles, risques spéciaux) : savoir contacter le médecin de l'entreprise, pour mettre au point un plan d'action spécifique à transmettre aux services de secours d'urgence.

3. Formation de secouristes et recyclages réguliers.

4. Information du personnel sur les risques et sur la conduite à tenir en cas d'accident.

5. Vérification du matériel de secours : trousse de secours, couverture ...

6. Installation d'un téléphone sur le chantier (sinon affichage des postes téléphoniques les plus proches) et pose obligatoire de l'affiche « En cas d'ACCIDENT ».

7. Balisage clair des accès.



Protéger



Examiner la victime



Faire alerter...



...les secours d'urgence

## CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

1. PROTÉGER

Eviter les suraccidents

Rechercher les risques persistants pour protéger

- faire cesser le risque ;
- sinon retrait de la zone dangereuse
- baliser la zone dangereuse.

2. ALERTER :

- le secouriste du chantier ou de l'atelier ;
- les services de secours d'urgences en l'absence de S.S.T.

Après avoir examiné rapidement la ou les victimes, on précisera :

1. L'adresse exacte du lieu de l'accident, le numéro de téléphone du point d'appel ;

2. Les circonstances de l'accident (éboulement, chute, électrisation ...) ;

3. L'état et le nombre des victimes (Saignent-elles ? Parlent-elles ? Ventilent-elles ?) ;

4. L'accès des lieux et points de repère.

NE JAMAIS RACCROCHER LE TÉLÉPHONE LE PREMIER

FAIRE RÉPÉTER LE MESSAGE

3. PRÉVOIR L'ACCUEIL DES SECOURS À L'ENTRÉE

- du chantier ;
- de l'atelier ;
- de l'entreprise.

Fiefonte 1997 : annule et remplace les éditions précédentes.

## 9.10 ANNEXE 10 – PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le planning prévisionnel des travaux sera établi par le titulaire dès la notification du marché et joint à la présente mise à jour du PGC. [DONNEE MANQUANTE - A CONFIRMER PAR LA MOE/MOA] — aucun titulaire n'est désigné à ce jour (dossier de consultation des entreprises en cours).

[À INSÉRER]
DOCUMENT ANNEXE

## 9.11 ANNEXE 11 – PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER (PIC)

Le plan d'installation de chantier (PIC) sera établi par le titulaire dès sa désignation, soumis à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du coordonnateur SPS avant tout démarrage, puis joint en annexe (cf. chapitre « PROJET DE PLANS D'INSTALLATION DE CHANTIER »).

[À INSÉRER]
DOCUMENT ANNEXE